

2018

19

Criminalité
et droit pénal

Neuchâtel 2019

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2018 des infractions enregistrées par la police



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Domaine «Criminalité et droit pénal»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

**Statistique policière de la criminalité (SPC),
Rapport annuel 2017 des infractions enregistrées
par la police**, Neuchâtel 2018, 83 pages, fr. 18.–,
numéro OFS: 1117-1700

**Homicides enregistrés par la police 2009–2016 Dans la
sphère domestique et hors de la sphère domestique**,
Neuchâtel 2017, 44 pages, numéro OFS: 798-1600-05

**La violence des jeunes dans la statistique policière
de la criminalité: 2009–2014**, Neuchâtel 2015, 4 pages,
gratuit, numéro OFS: 1569-1400-05

Violence domestique enregistrée par la police: 2009–2013,
Neuchâtel 2014, 12 pages, fr. 5.–, numéro OFS: 798-1300-05

Domaine «Criminalité et droit pénal» sur Internet

www.statistique.ch → Trouver des statistiques →
19 – Criminalité et droit pénal

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2018 des infractions enregistrées par la police

Rédaction Section Criminalité et droit pénal, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2019

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: section Criminalité et droit pénal, OFS,
pks@bfs.admin.ch

Rédaction: section Criminalité et droit pénal, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: français

Mise en page: section Criminalité et droit pénal
Ce document a été produit automatiquement à partir
de banques de données. Il ne répond donc pas aux
normes typographiques des publications de l'OFS.

Impression: Kromer Print SA, Lenzbourg

Copyright: OFS, Neuchâtel 2019
La reproduction est autorisée, sauf à des fins
commerciales, si la source est mentionnée.

Commandes d'imprimés: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
tél. 058 463 60 60, order@bfs.admin.ch

Prix: fr. 25.40 (TVA excl.)

Téléchargement: www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS: 1117-1800

ISBN: 978-3-303-19078-4



Table des matières

1	Introduction	7
2	Aperçu.....	11
2.1	Infractions selon la loi.....	11
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	11
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	12
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	12
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	12
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	13
2.3	Infractions selon la répartition géographique	14
2.3.1	Code pénal (CP)	14
2.3.1.1	Fréquence (‰) par canton	14
2.3.1.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	15
2.3.1.3	Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville	16
2.3.1.4	Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville	18
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	20
2.3.2.1	Fréquence (‰) par canton	20
2.3.2.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	21
2.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	22
2.3.3.1	Fréquence (‰) par canton	22
2.3.3.2	Fréquence (‰) et évolution par canton	23
2.4	Prévenus selon la loi	24
2.4.1	Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	24
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	24
2.4.2.1	Code pénal (CP)	24
2.4.2.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	25
2.4.2.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	25
2.4.3	Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour).....	26
2.4.4	Nationalité selon la loi et le statut de séjour	27
2.4.4.1	Code pénal (CP)	27
2.4.4.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	29
2.4.4.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	30
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu	31
2.4.5.1	Code pénal (CP)	31
2.4.5.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	31
2.4.5.3	Loi sur les étrangers (LEtr)	32
2.4.6	Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)	32

3	Partie détaillée.....	33
3.1	Infractions de violence.....	33
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	33
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	34
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit.....	35
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument.....	35
3.1.4.1	Homicides, y c. tentatives	35
3.1.4.2	Lésions corporelles graves	36
3.1.5	Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	37
3.1.6	Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	38
3.2	Violences domestiques.....	39
3.2.1	Violences domestiques: répartition selon l'infraction.....	39
3.2.2	Violences domestiques: évolution des infractions.....	40
3.2.3	Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	41
3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle.....	42
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	42
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	42
3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	43
3.4	Infractions contre le patrimoine.....	44
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	44
3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	45
3.5	Brigandage	46
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	46
3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	46
3.6	Vol	47
3.6.1	Répartition selon le type de vol	47
3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	47
3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	48
3.6.3.1	Vol par effraction selon l'endroit: public–privé	48
3.6.3.2	Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées	49
3.7	Vol de véhicule.....	50
3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule.....	50
3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	50
3.8	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	51
3.8.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction.....	51
3.8.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	52
3.8.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	53
3.8.3.1	Consommation par substances	53
3.8.3.2	Trafic par substances	54
3.8.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	55
3.8.4.1	Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
3.8.4.2	Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
3.8.4.3	Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile	56
3.8.5	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57
3.9	Loi sur les étrangers (LEtr).....	58
3.9.1	Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction	58
3.9.2	Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions	59

4	Évolution.....	61
4.1	Tableaux	61
4.1.1	Infractions selon la loi	61
4.1.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	62
4.1.3	Infractions de violence	63
4.1.4	Infractions de violence domestiques	64
4.1.5	Infractions contre le patrimoine	65
4.1.6	Code pénal: Infractions selon les cantons.....	66
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	67
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons	68
4.1.9	Infractions à la loi sur les étrangers.....	69
4.1.10	Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons	70
4.2	Graphiques.....	71
4.2.1	Infractions selon la loi	71
4.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	72
4.2.3	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	72
4.2.4	Infractions contre l'intégrité sexuelle	73
4.2.5	Infractions contre le patrimoine	73
4.2.6	Infractions à la loi sur les stupéfiants.....	74
5	Glossaire méthodologique.....	75
5.1	Introduction.....	75
5.2	Définitions	75
5.2.1	Le cas/l'affaire.....	75
5.2.2	L'infraction.....	75
5.2.3	L'infraction élucidée/la personne prévenue	75
5.2.4	La personne lésée	75
5.2.5	La population résidente permanente	75
5.2.6	Etat des communes	76
5.3	Principes d'exploitation des données	76
5.3.1	Statistique de sortie	76
5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction.....	76
5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique.....	76
5.4	Chiffres clés	76
5.4.1	Chiffres absolus	76
5.4.2	Chiffres relatifs.....	76
5.4.3	Graphiques	77
6	Index des tableaux.....	78
7	Index des figures.....	79

Avant-propos : interprétation de la statistique policière de la criminalité (SPC)

La statistique policière de la criminalité (SPC) a été révisée en 2009. Depuis, toutes les polices cantonales y participent en saisissant les infractions dénoncées de manière détaillée et selon des principes de comptage, de codage, de saisie et d'exploitation uniformes.

La SPC se base sur les données de la police et ne porte donc que sur les infractions dont celle-ci a connaissance. Il convient de tenir compte des points suivants dans l'interprétation des résultats.

Chiffre noir et facteurs d'influence

La SPC ne recense que la **criminalité connue**, c'est-à-dire les infractions qui ont été dénoncées. Elle ne contient pas d'informations sur le **chiffre noir**, la criminalité qui n'est pas connue de la police. La SPC ne reflète donc pas la criminalité réelle, mais celle enregistrée par la police. Un changement dans le comportement de la population en matière de dénonciation peut faire bouger la frontière entre la criminalité connue et le chiffre noir, sans que cela n'ait d'influence sur la criminalité réelle.

Les deux exemples suivants illustrent l'influence de la reportabilité sur les résultats de la statistique policière de la criminalité. Le premier exemple est celui des vols, dont le taux de reportabilité est très élevé, car les assurances ne fournissent des prestations que si une plainte a été déposée¹. La personne lésée a donc tout intérêt à porter plainte. Le deuxième exemple concerne les actes de violence sexuelle, dont le taux de reportabilité est bas, car les victimes renoncent souvent à porter plainte pour des raisons personnelles.

D'autres facteurs influencent le nombre de cas enregistrés, indépendamment de la criminalité réelle, notamment :

- les efforts consentis et les ressources mises à disposition dans certains domaines de la criminalité (par ex. la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants²),
- la politique cantonale en matière de criminalité et les directives des ministères publics,
- les changements législatifs.

Limites de l'interprétation

De manière générale, les statistiques policières représentent un indicateur de la criminalité parmi d'autres (statistiques des condamnations, statistiques pénitentiaires, sondages, etc.). La SPC constitue une mesure indirecte de la criminalité en Suisse, basée sur les infractions enregistrées par la police. La reportabilité varie fortement selon l'infraction et le domaine dans lequel elle a été commise. Il est indispensable de garder ces considérations à l'esprit lors de l'interprétation des résultats.

Bien que les données soient saisies selon une méthodologie uniforme, celles des communes de même type et de même taille sont comparables dans une mesure limitée. Dans le cas des villes en particulier, des facteurs comme la position géographique, la frontière avec d'autres pays et la fonction de ville-centre offrant des activités culturelles et des emplois auront une influence sur les résultats³. La statistique policière de la criminalité se prête donc mieux à des analyses de résultats temporels qu'à des comparaisons géographiques.

Dans la statistique policière de la criminalité, la date prise en compte dans les analyses n'est pas la date effective de l'infraction, mais la date de sortie, c'est-à-dire celle à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS⁴. Cela permet de disposer en début d'année déjà des chiffres de l'année venant de s'écouler et d'en fournir une interprétation rapidement. D'une année à l'autre, il peut donc y avoir un décalage entre la date présumée de commission de l'infraction et la date de sortie, principalement dû au temps requis pour le traitement et la mise à jour des données. Ce problème ne se pose pas dès que les analyses portent sur les évolutions à long terme.

Enfin, la SPC ne contient pas d'informations sur les procédures judiciaires engagées. Elle ne tient donc pas compte des acquittements ni des non-lieux prononcés. De plus, il se peut que le type d'infraction soit réévalué par le ministère public et le tribunal au fil de la procédure et ne corresponde plus à celui défini initialement par la police.

¹ Il y a par ailleurs une corrélation avec le montant des dommages. Plus ce dernier augmente, plus le taux de reportabilité augmente aussi (Kilias, M. [2012]. Précis de criminologie, Kilias et al., Berne: Stämpfli, pp. 79–84).

² Politique suisse en matière de drogue : le modèle des quatre piliers.

³ Voir, dans l'introduction, le paragraphe sur la comparaison entre la fréquence des infractions dans les cantons et dans les villes.

⁴ Ce choix a été fait par les polices cantonales lors de la révision de la SPC en 2009.

1 Introduction

Le rapport de la statistique policière de la criminalité (SPC) présente, depuis 2009, les résultats d'une statistique à laquelle toutes les polices cantonales participent en saisissant les infractions rapportées et enregistrées de manière détaillée et selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Le rapport se divise en trois parties. La première partie présente une vue d'ensemble du Code pénal (CP), de la loi sur les stupéfiants (LStup) et de la loi sur les étrangers⁵ (LEtr). De plus et pour certaines infractions du patrimoine et de la violence, des fréquences sont calculées. Elles représentent le nombre d'infractions par rapport à la population résidente permanente pour les cantons et les villes de plus de 30 000 habitants. Ces fréquences facilitent l'analyse des phénomènes criminels locaux et de leur évolution temporelle⁶. La deuxième partie traite quant à elle de plusieurs thèmes présentant un intérêt public particulier et la troisième partie récapitule les principaux tableaux accompagnés de graphiques présentant une évolution sur les cinq dernières années. D'autres informations détaillées et temporelles sont disponibles sur le site internet⁷.

Survol

En 2018, la statistique policière de la criminalité a recensé un total de 432 754 infractions relevant du CP, 76 308 infractions de la LStup et 38 405 infractions de la LEtr. Par contre, la SPC ne relève pas les infractions à des lois cantonales, à la loi sur la circulation routière (LCR) ou à d'autres lois fédérales annexes pour l'ensemble de la Suisse.

Le nombre total d'infractions dénoncées a diminué par rapport à 2017 pour le CP, soit de -1,4%. Elles sont par ailleurs continuellement en diminution depuis 2013 et on a même atteint une nouvelle fois le niveau le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009⁸. De même, pour la LStup, le nombre d'infractions dénoncées a baissé de 4,7% entre 2017 et 2018. Du côté de la LEtr, c'est une légère augmentation de 0,9% qui s'affiche.

Personnes prévenues

La part des infractions élucidées joue un rôle déterminant lorsqu'on considère les prévenus : plus le taux d'élucidation est élevé, plus les résultats statistiques relatifs aux prévenus sont représentatifs. Depuis 2009, il est possible d'identifier comme une seule et même personne les prévenus enregistrés de manière répétée dans un ou plusieurs cantons. À noter encore que la répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, les lois considérées et les cantons.

Le nombre total de personnes physiques prévenues pour des infractions au CP en 2018 a augmenté de +2,8% pour atteindre 80 345 (78 184 prévenus enregistrés en 2017). Le nombre de prévenus mineurs a continuellement diminué entre 2009 et 2016 où ils sont passés de 14 899 à 7938. En 2017, ils ont augmenté à 8593 avant de diminuer très légèrement de 0,5% en 2018 avec 8553 prévenus mineurs enregistrés. Le total des jeunes adultes prévenus (de 18 à 24 ans) a augmenté de +1,5% par rapport à l'année précédente tout en restant dans les valeurs les plus basses depuis 2009. Finalement, le nombre de prévenus âgés de plus de 24 ans a augmenté de 3,6% par rapport à 2017 (-0,3% en 2017). Avec 57 796 prévenus en 2018, il s'agit de la valeur la plus élevée depuis 2009 où ils étaient 48 666.

En valeurs absolues, les mineurs sont enregistrés par la police le plus souvent pour des infractions d'importance moindre telles que les dommages à la propriété (1849 prévenus), le vol à l'étalage (1482 prévenus), le vol sans spécification (1012 prévenus), les voies de fait (920 prévenus), les injures (722 prévenus) ou encore les lésions corporelles simples (668 prévenus). Il y a également 817 prévenus qui ont commis des cambriolages (vols par effraction et introduction clandestine). L'image est similaire à l'année 2017 pour le nombre de prévenus mineurs enregistrés, selon ces infractions.

⁵ Concernant la loi sur les étrangers (LEtr), cette dénomination est utilisée jusqu'au 31 décembre 2018. Suite à la modification du titre de la loi le 1^{er} janvier 2019, ce dernier sera modifié en « loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) » pour la prochaine édition du rapport annuel de la SPC.

⁶ Les chiffres des années précédentes sont consultables dans les anciens rapports annuels ou sur le site internet : → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Fréquences d'infractions

⁷ → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police

⁸ Les évolutions sont présentées généralement sous forme de pourcentages pour les principales infractions. Il convient d'éviter de surinterpréter ces valeurs, tout particulièrement lorsque le nombre absolu d'infractions est petit. De faibles écarts dans les chiffres absolus peuvent, en effet, amener à de grandes différences en termes de pourcentage.

En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le CP, le nombre de Suisses a augmenté (+1179 prévenus, +3,2%) comme le nombre de personnes étrangères résidant de façon permanente en Suisse (+966 prévenus, +4,0%). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport aux dernières années : elle est de 60,5% de Suisses (38 596 prévenus) et de 39,5% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année (25 148 prévenus).

Du côté des prévenus du domaine de l'asile, c'est une stabilité qui prévaut (+95 prévenus ou +2,7% en 2018 contre +99 prévenus ou +2,9% en 2017) dont la valeur totale est de 3607 prévenus. Le nombre des prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente reste quant à lui, stable (-0,6%) et se situe à 12 994 en 2018 (13 073 en 2017). Quant à la part des prévenus ventilés par catégorie de statut de séjour selon l'ensemble de tous les prévenus enregistrés par la police en 2018, les prévenus du domaine de l'asile représentent une part de 4,5% et ceux n'appartenant pas à la population résidente permanente une part de 16,2%.

Infractions de violence

Pour pondérer les différents actes de violence, une catégorisation simplifiée a été utilisée pour distinguer les violences graves de celles d'intensité moyenne. La part des actes de violence grave a atteint, en 2018, 3,3% du total des infractions de violence (3,5% en 2017). En font partie les homicides (50 homicides consommés et 149 tentatives d'homicide), les lésions corporelles graves (585 infractions), les viols (626 infractions) et les brigandages, selon l'art. 140 ch. 4 CP (14 infractions). Si 11,1% des homicides (y compris les tentatives) sont commis avec une arme à feu et 54,8% avec une arme coupante ou tranchante, la grande majorité des lésions corporelles graves résulte d'une pure violence physique (52,6%). Le nombre d'homicides (y compris les tentatives) commis avec une arme à feu se situe, avec 22 infractions, sous la moyenne de ces dernières années (42 en moyenne de 2009 à 2017, avec un maximum de 51 en 2009 et 2012 et un minimum de 18 en 2014).

En très légère diminution (-29 infractions, -2,0%), le nombre total d'actes de violence grave dénoncés en 2018 était de 1425 infractions (1454 en 2017). Par rapport à 2017, les actes de violence d'intensité moyenne (exercée, éventuellement menaces de violence) ont augmenté (+3,7%). L'augmentation a été particulièrement marquée pour les voies de fait (+745 infractions, +6,0%), les lésions corporelles simples (+187 infractions, +2,5%), les contraintes (+179 infractions, +8,7%) et la participation à une agression (+83 infractions, +7,3%). En revanche, les brigandages se sont contractés de 106 infractions soit -6,1%. Finalement, il y a une stabilité dans les dénonciations pour la violence et les menaces contre les fonctionnaires (-55 infractions, -1,8%).

Les infractions dans le domaine de la violence domestique⁹ sont considérées sous l'angle de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue. Cette relation est définie pour une sélection d'infractions pouvant être considérées comme typiques pour ce domaine. En 2018, 18 522 infractions de violence domestique ont été enregistrées (2017 : 17 024), ce qui se traduit par une augmentation de 8,8% (+1498 infractions) par rapport à l'année précédente. L'augmentation a été particulièrement marquée pour les voies de fait (355 infractions, +6,6%), les injures (+340 infractions, +11,6%) et les menaces (+327 infractions, +8,6%). Il s'agissait le plus souvent de violence dans le couple. Sur l'ensemble des homicides consommés en 2018, 54,0% (2017 : 46,7%) se sont déroulés dans la sphère domestique, cela représente 27 homicides (2017 : 21), un nombre très légèrement supérieur à la moyenne des dernières années (2009-2017 : 25). Pour rappel, comme les infractions en relation avec la violence domestique n'aboutissent pas toujours à une dénonciation policière, ces chiffres ne représentent pas la violence domestique dans son ensemble, mais uniquement les infractions parvenues et enregistrées par la police.

Infractions contre l'intégrité sexuelle

En 2018, 7498 infractions contre l'intégrité sexuelle ont été enregistrées et les dénonciations dans ce domaine ont augmenté par rapport à l'année précédente (+541 infractions, +7,8%). Cela concerne les infractions de pornographie (+313 infractions, +20,8%), pour des actes d'ordre sexuel avec des enfants (+249 infractions, +23,6%), pour exhibitionnisme (+113 infractions, +24,6%), respectivement pour des désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (+107 infractions, +9,2%). La principale diminution concerne les infractions enregistrées pour l'exercice illicite de la prostitution (-212 infractions, -20,3%).

⁹ Site internet spécifiquement dédié à la violence domestique enregistrée par la police depuis 2009 : Office fédéral de la statistique → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité et droit pénal → Police → Violence domestique

Infractions contre le patrimoine

Parmi les infractions au CP, 66,7% sont des infractions contre le patrimoine, soit 288 655. On compte notamment les vols (sans les vols à l'étalage¹⁰ et les vols de véhicules) qui sont au nombre de 112 353 et les vols de véhicules, lesquels représentent la somme de 41 796. Les dommages à la propriété (hors ceux qui auraient été commis lors d'un vol par effraction par exemple) représentent une autre part importante des infractions contre le patrimoine. En 2018, ils étaient de 42 243.

Entre 2017 et 2018, le nombre d'infractions contre le patrimoine a à nouveau baissé (-7673, -2,6%). En constatant un recul depuis 2013, il atteint par ailleurs une nouvelle fois son plus bas niveau depuis l'introduction de la nouvelle SPC en 2009 (2018 : 288 655 ; 2017 : 296 328). Ce recul concerne principalement les vols (sans les vols à l'étalage et les vols de véhicules ; -9674 infractions, -7,9%) et plus en détails les vols par effraction de véhicule (-2283 infractions, -29,5%), par effraction (-2151 infractions, -6,6%), à la tire (-1960 infractions, -12,9%) et sans spécification (-1424 infractions, -3,1%). Ainsi, les cambriolages commis en moyenne par jour (vols par effraction et introduction clandestine) sont passés de 113 à 106 entre 2017 et 2018. Il s'agit même de la valeur la plus basse enregistrée depuis la révision de la statistique en 2009. Pour les brigandages, avec 1644 infractions, c'est aussi la valeur la plus basse sur 10 ans d'observation tout en ayant diminué de 102 infractions entre 2017 et 2018 (-5,8%). Idem pour les dommages en la propriété sans vol qui avec 42 243 infractions a également atteint sa valeur la plus faible depuis 2009 (par rapport à 2017 : -682 infractions, -1,6%). Du côté des vols de véhicules, c'est la stabilité qui prévaut avec moins de bicyclettes volées, mais une augmentation pour les vélos électriques. Il s'agit aussi avec 41 796 infractions de la plus faible valeur enregistrée depuis 2009.

Néanmoins, quelques exceptions sont à mentionner avec un nombre d'infractions à la hausse, par exemple pour l'escroquerie (+3060 infractions, +23,1%), l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur (+627 infractions, +12,7%), l'extorsion et le chantage (+316 infractions, +49,2%), l'appropriation illégitime (+241 infractions, +8,7%) ou l'accès indu à un système informatique (+187 infractions, +46,3%). Pour toutes ces infractions, à l'exception de l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur, il s'agit des plus hautes valeurs enregistrées depuis 2009.

Si la criminalité « classique » correspondant à des infractions contre le patrimoine, comme les cambriolages ont largement baissé (-47,3% entre 2012 - année record - et 2018), les nouvelles technologies permettent vraisemblablement l'essor et le développement de nouveaux modes opératoires pour ce qu'on appelle communément la « cybercriminalité » et qui touchent seulement en partie les articles définis dans le CP précédemment décrit. Une liste complète de modes opératoires décrivant, de façon détaillée, ce vaste domaine a été mise en place au sein de la SPC. Ainsi, les premiers chiffres devraient, si la qualité le permet, être publiés l'année prochaine. Il est à noter qu'il s'agira, comme toujours, de prendre en considération qu'il s'agit de la criminalité connue et rapportée auprès de la police.

Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou privé

Entre 2017 et 2018, une augmentation du nombre d'infractions recensées s'observe pour les injures (+1078 infractions, +11,3%), les calomnies (+203 infractions, +17,1%), l'utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179^{septies} CP) (+150 infractions, +8,9%) et la violation de secrets privés (+47 infractions, +14,8%). Pour les infractions de diffamation, une petite diminution de 46 infractions est présente (-2,8%). Pour les injures et les calomnies, il s'agit des valeurs les plus élevées sur ces 10 dernières années.

Evolution des fréquences d'infractions des cantons et des villes

Des fréquences sont calculées dans les domaines du patrimoine et de la violence. Elles représentent un nombre d'infractions pour 1000 habitants et permettent une observation plus aisée des phénomènes criminels¹¹ pour les cantons et les villes de plus de 30 000 habitants.

Dans le domaine du patrimoine, les vols par effraction et par introduction clandestine sont en baisse au niveau national avec 4,6 infractions pour 1000 habitants, chiffre le plus bas depuis la révision de la statistique en 2009. Parmi les cantons, quatorze d'entre eux ont vu une diminution supérieure à 0,2 infractions pour 1000 habitants, la plus grande étant de 2,1‰ pour Bâle-Ville. Une majorité des villes a également vu son taux diminuer, notamment pour Vernier et La Chaux-de-Fonds avec des baisses respectives de 5,0 et 3,3 infractions pour 1000 habitants.

¹⁰ Voir la remarque sous le graphique 3.6.1 à propos des vols à l'étalage.

¹¹ Pour une vue d'ensemble des années 2009 à 2018 : → Trouver des statistiques → 19 – Criminalité, droit pénal → Police → Fréquences d'infractions

Pour les valeurs des fréquences d'infractions de violence d'un canton à l'autre ou d'une ville¹² à l'autre et comme cela est évoqué dans l'avant-propos de ce rapport, il n'est pas judicieux de faire des comparaisons directes. Ces valeurs se prêtent davantage à une comparaison au fil du temps d'une même entité. Ainsi, si l'on considère l'ensemble des infractions de violence, la valeur au niveau suisse était de 5,2 infractions pour 1000 habitants en 2018, chiffre dans la moyenne de ces dernières années. Parmi les 25 villes de plus de 30 000 habitants, les plus fortes diminutions du nombre d'infractions pour 1000 habitants sont attribuées à La Chaux-de-Fonds (-4,1) et à Lancy (-2,4).

Loi sur les stupéfiants

En 2018, 76 308 infractions à la LStup ont été enregistrées par la police. Un peu moins de la moitié des infractions (46,8%) concernent la consommation de stupéfiants, principalement des produits de chanvre (55,3%).

Par rapport à 2017, le nombre total d'infractions à la LStup a diminué de 4,7% (2017 : -3,8%). D'un côté, la possession de stupéfiants a baissé (-2153 infractions, -7,1%), de même que la consommation (-1760 infractions, -4,7%) et le trafic (-293 infractions, -3,5%), respectivement la culture ou la production (-163 infractions, -10,6%) et de l'autre côté, la contrebande de stupéfiants s'est accrue (+603 infractions, +25,8%).

Du côté des prévenus consommateurs dénoncés, il y a une diminution aussi bien chez les mineurs (-492 prévenus, -9,6%) que chez les adultes (-812 prévenus, -3,4%). La diminution est essentiellement liée à la consommation de produits du chanvre. Il faut rappeler ici qu'en matière de consommation de cannabis, des amendes d'ordre sont octroyées aux adultes uniquement et ne sont pas comptabilisées dans la SPC.

Loi sur les étrangers

Une grande partie des infractions à la LEtr se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (24 582 infractions, 64,0%). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation, dont la part est de 9,2%, soit 3548 infractions.

Par rapport aux chiffres de 2017, les infractions relevant de la LEtr ont très légèrement augmenté de 0,9% (2017 : -9,1% ; 2016 : -0,7%). Si la principale diminution concerne les infractions liées à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (-398 infractions, -1,6%), ont notamment augmenté les infractions commises dans l'exercice d'une activité lucrative ou d'une occupation illégales (+312 infractions, +5,8%), la facilitation des entrées/sorties illégales ou des séjours non autorisés en Suisse (+132 infractions, +9,5%) et l'induction de la justice en erreur (+74 infractions, +20,2%).

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation, en 2018, se situe à 94,5% pour les homicides (y compris les tentatives). Pour les autres infractions au CP, on observe de grandes disparités dans la part des infractions élucidées. Ainsi, le taux d'élucidation est respectivement de 87,0% pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et de 84,8% pour les infractions contre l'intégrité sexuelle – infractions pour lesquelles la victime connaît souvent l'auteur des faits. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine, ce sont les nombreux cas de vols et de dommages à la propriété qui influencent à la baisse le taux d'élucidation en la matière, plaçant celui-ci à 23,2% en 2018. Sans ces deux dernières infractions particulièrement nombreuses (57,9% des infractions du CP), le taux général d'élucidation des infractions contre le patrimoine est de 51,1%. Le taux d'élucidation reste par contre élevé pour les infractions à LStup (96,4%) et à la LEtr (100,0%), car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôle de la police.

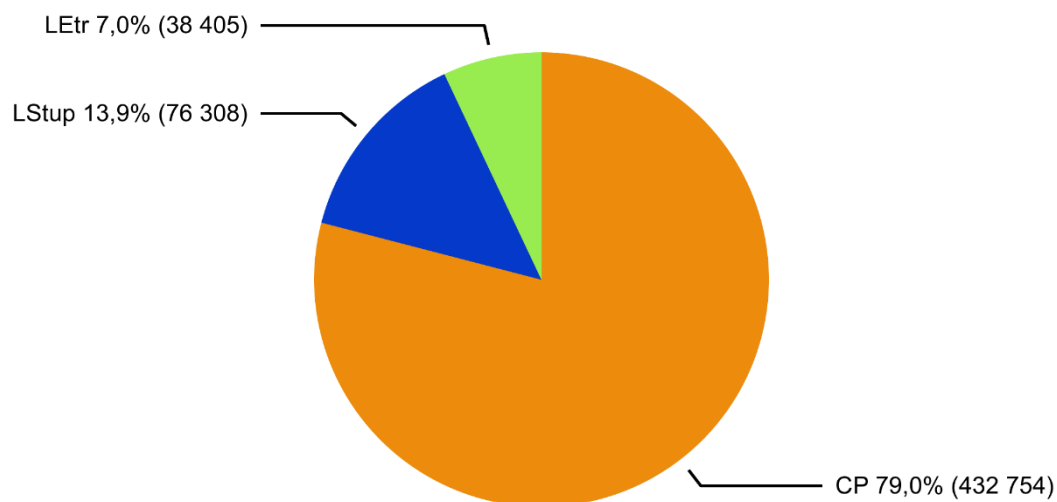
¹² Lors interprétation des fréquences d'infractions dans les villes, il faut tenir compte du fait que la ville joue un rôle de carrefour des activités humaines - plus ou moins développées selon la position géographique (proximité d'une autre grande ville) – quel que soit le nombre d'habitants. De plus, les villes attirant chaque jour et soir un grand nombre de personnes qui n'y vivent pas, de sorte que le nombre de personnes physiquement présentes est souvent supérieur au nombre d'habitants officiellement enregistrés. Il se peut donc que la fréquence des infractions de violence soit surestimée dans certaines villes.

2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers (LEtr) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité. Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

2.1.2 Élucidations et évolution des infractions selon la loi

Élucidations et évolution des infractions selon la loi

	2017		2018		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Code pénal (CP)	439 001	36,0%	432 754	37,9%	-1%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	80 074	96,2%	76 308	96,4%	-5%
Loi sur les étrangers (LEtr)	38 054	99,9%	38 405	100,0%	1%

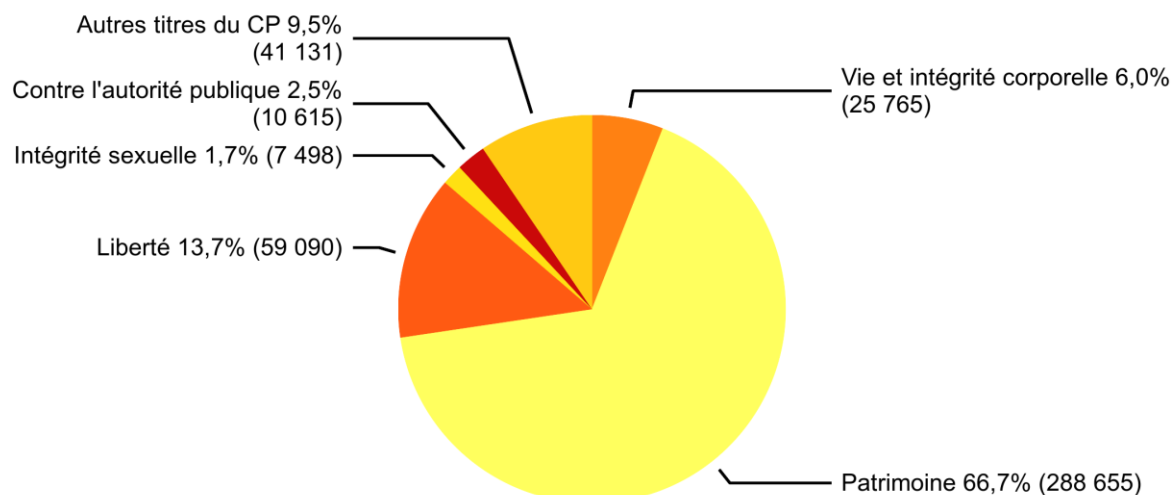
© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 1: Élucidations et évolution des infractions selon la loi

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal

Pour une question de clarté, seuls les titres les plus fréquents du Code pénal et une sélection des principales infractions sont représentés. En ce qui concerne les violations de domicile, il faut tenir compte du fait qu'une grande part de ces dernières est dénoncée en relation avec l'infraction de vol (notamment de vol par effraction). Même dans ce cas, elles sont classées parmi les infractions contre la liberté et incluses dans le total de ces dernières. Les données détaillées ne comprennent à l'inverse que les violations de domicile qui ne sont pas liées à un vol.

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

	2017		2018		Diffé- rence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Total général du Code pénal	439 001	36,0%	432 754	37,9%	-1%
Total vie et intégrité corporelle	24 632	87,1%	25 765	87,0%	5%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	45	95,6%	50	94,0%	11%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	191	95,3%	149	94,6%	-22%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	586	81,1%	585	77,1%	0%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 437	85,5%	7 624	84,3%	3%
Total patrimoine	296 328	22,1%	288 655	23,2%	-3%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	136 816	22,2%	128 621	23,9%	-6%
dont vol par effraction	32 534	16,7%	30 383	16,3%	-7%
dont vol à l'arrachée	1 157	12,0%	918	15,5%	-21%
Vol de véhicule (Art. 139)	41 903	4,0%	41 796	4,2%	0%
Brigandage (Art. 140)	1 746	42,6%	1 644	45,3%	-6%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	42 925	21,7%	42 243	20,6%	-2%
Escroquerie (Art. 146)	13 259	54,9%	16 319	50,5%	23%
Extorsion et chantage (Art. 156)	642	40,5%	958	25,9%	49%
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	1 307	97,2%	1 403	98,0%	7%
Total honneur, domaine secret ou privé	15 246	87,3%	16 659	86,5%	9%
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	2 852	83,8%	3 009	84,3%	6%
Total liberté	59 914	40,4%	59 090	42,6%	-1%
Menaces (Art. 180)	9 819	91,2%	10 441	91,2%	6%
Contrainte (Art. 181)	2 054	89,6%	2 233	91,7%	9%
Traite d'êtres humains (Art. 182)	125	84,0%	85	70,6%	-32%
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	308	82,8%	307	78,2%	0%
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	4 951	71,0%	5 055	77,4%	2%
Total intégrité sexuelle	6 957	84,7%	7 498	84,8%	8%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 054	84,0%	1 303	87,8%	24%
Viol (Art. 190)	619	84,0%	626	84,8%	1%
Exhibitionnisme (Art. 194)	460	53,3%	573	61,6%	25%
Pornographie (Art. 197)	1 504	93,3%	1 817	92,9%	21%
Total danger collectif	2 505	49,9%	2 416	57,3%	-4%
Incendie intentionnel (Art. 221)	862	35,7%	920	41,5%	7%
Total autorité publique	10 243	95,6%	10 615	97,0%	4%
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	3 102	92,3%	3 047	95,7%	-2%
Total administration de la justice	2 261	94,3%	2 661	89,1%	18%
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	807	90,0%	1 225	80,9%	52%
Autres infractions du Code pénal	20 915	69,6%	19 395	74,7%	-7%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

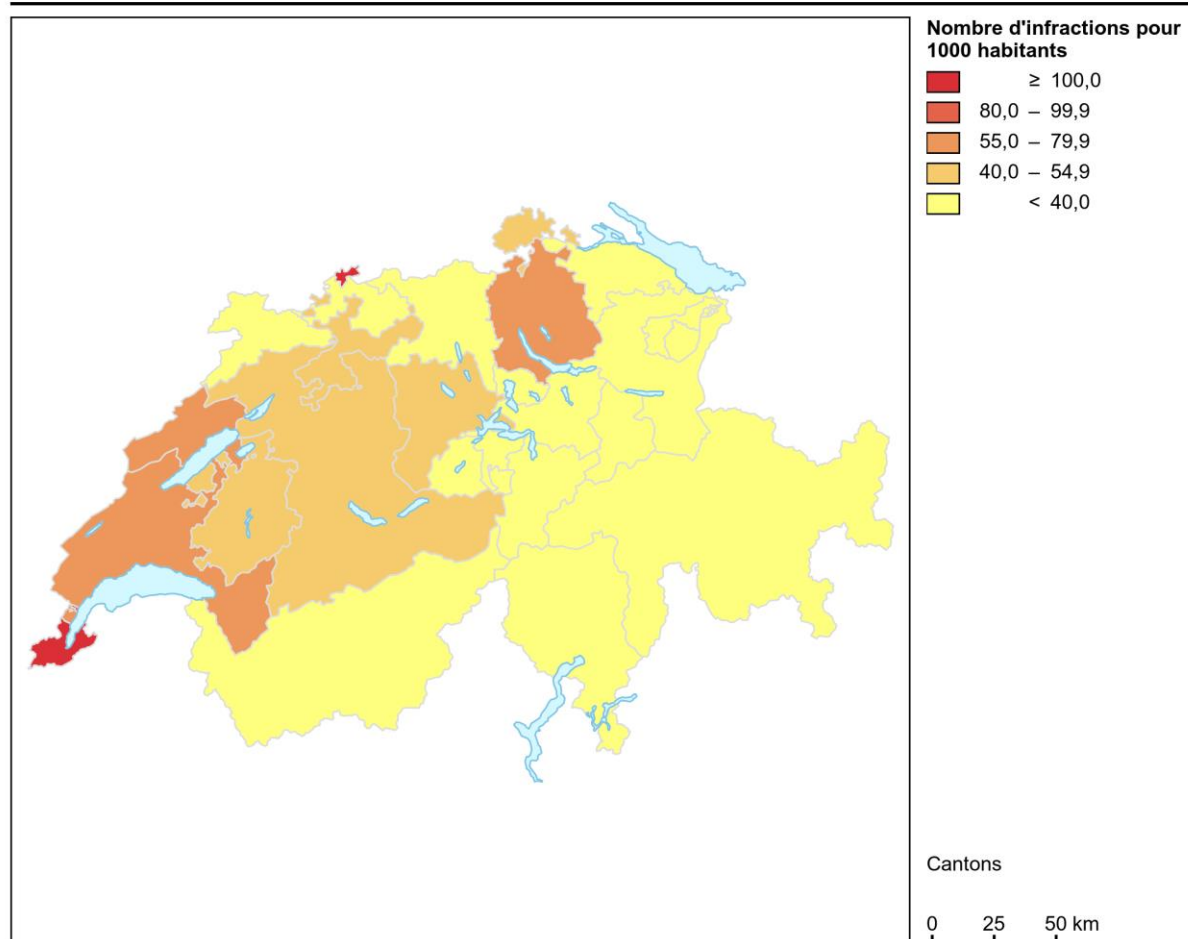
2.3 Infractions selon la répartition géographique

2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Au moment de comparer ces fréquences, il faut cependant tenir compte de la proportion des pendulaires, qui pèsent d'un poids non négligeable sur la criminalité des grandes villes.

2.3.1.1 Fréquence (‰) par canton

Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS – SPC (2018), STATPOP (2017)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2019

Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton

2.3.1.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton

	2017			2018			Différence
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	
Total Suisse	439 001	8 419 550	52,1	432 754	8 484 130	51,0	-1%
Appenzell Rh.-Ext.	1 568	54 954	28,5	1 586	55 178	28,7	1%
Appenzell Rh.-Int.	368	16 003	23,0	339	16 105	21,0	-8%
Argovie	23 601	663 462	35,6	25 078	670 988	37,4	6%
Bâle-Campagne	11 078	285 624	38,8	9 806	287 023	34,2	-11%
Bâle-Ville	21 910	193 070	113,5	20 617	193 908	106,3	-6%
Berne	50 508	1 026 513	49,2	50 094	1 031 126	48,6	-1%
Fribourg	12 924	311 914	41,4	12 869	315 074	40,8	0%
Genève	50 322	489 524	102,8	49 665	495 249	100,3	-1%
Glaris	1 076	40 147	26,8	1 002	40 349	24,8	-7%
Grisons	6 287	197 550	31,8	6 808	197 888	34,4	8%
Jura	2 730	73 122	37,3	2 444	73 290	33,3	-10%
Lucerne	18 715	403 397	46,4	17 856	406 506	43,9	-5%
Neuchâtel	11 747	178 567	65,8	10 270	177 964	57,7	-13%
Nidwald	1 221	42 556	28,7	1 241	42 969	28,9	2%
Obwald	1 241	37 378	33,2	1 337	37 575	35,6	8%
Saint-Gall	17 237	502 552	34,3	18 433	504 686	36,5	7%
Schaffhouse	3 816	80 769	47,2	3 770	81 351	46,3	-1%
Schwyz	4 051	155 863	26,0	4 243	157 301	27,0	5%
Soleure	14 733	269 441	54,7	14 112	271 432	52,0	-4%
Tessin	14 072	354 375	39,7	13 558	353 709	38,3	-4%
Thurgovie	9 179	270 709	33,9	9 770	273 801	35,7	6%
Uri	821	36 145	22,7	745	36 299	20,5	-9%
Valais	12 239	339 176	36,1	11 109	341 463	32,5	-9%
Vaud	50 886	784 822	64,8	48 804	793 129	61,5	-4%
Zoug	4 878	123 948	39,4	4 361	125 421	34,8	-11%
Zurich	88 861	1 487 969	59,7	90 772	1 504 346	60,3	2%
Inconnu Suisse	2 932	—	—	2 065	—	—	-30%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton

2.3.1.3 Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton et ville¹³

Comme cela est évoqué dans l'avant-propos de ce rapport, il n'est pas judicieux de faire des comparaisons directes pour les valeurs des fréquences d'infractions de violence d'un canton à l'autre ou d'une ville à l'autre. Ces valeurs se prêtent davantage à une comparaison au fil du temps d'une même entité.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Suisse	5,2	1,6	1,2	1,0	0,4	0,2
Appenzell Rh.-Ext.	3,0	1,4	0,7	0,3	–	–
Appenzell Rh.-Int.	3,5	0,7	0,8	0,9	–	–
Argovie	3,6	1,3	0,8	0,5	0,3	0,1
Bâle-Campagne	2,6	0,7	0,6	0,7	0,1	0,1
Bâle-Ville	12,5	3,8	2,8	2,0	1,6	0,5
Berne	3,9	1,2	0,9	0,6	0,4	0,2
Fribourg	5,5	1,3	1,4	1,1	0,5	0,1
Genève	8,1	1,1	2,1	2,7	0,5	0,6
Glaris	3,2	0,8	0,8	0,4	–	–
Grisons	3,1	0,6	0,7	0,8	0,2	0,1
Jura	4,4	1,0	1,3	1,0	0,2	–
Lucerne	3,3	0,8	0,7	0,5	0,6	0,2
Neuchâtel	¹⁴ 6,1	2,7	¹⁴ 0,5	1,0	0,3	0,2
Nidwald	4,0	1,7	0,7	0,4	0,2	–
Obwald	3,7	1,3	0,7	0,5	0,4	–
Saint-Gall	3,5	0,9	0,8	0,5	0,5	0,1
Schaffhouse	5,6	1,3	1,3	1,1	0,4	0,2
Schwyz	2,7	0,6	0,6	0,6	0,2	–
Soleure	5,5	2,2	1,5	0,6	0,2	0,1
Tessin	4,7	0,4	1,5	1,6	0,1	0,1
Thurgovie	3,6	1,5	0,8	0,5	0,2	0,1
Uri	2,3	0,4	0,6	0,6	–	–
Valais	4,6	1,4	1,4	1,1	0,1	0,0
Vaud	7,4	2,9	2,3	1,1	0,3	0,3
Zoug	4,1	1,4	0,8	0,6	0,3	–
Zurich	6,4	2,1	1,2	1,1	0,4	0,3

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 4: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton

¹³ Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

¹⁴ Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

	Total violence	dont voies de fait (Art. 126)	dont menaces (Art. 180)	dont lésions corporelles (Art. 122/ 123)	dont violence/ menace contre les fonct. (Art. 285)	dont brigandage (Art. 140)
Basel	12,6	4,1	2,5	2,2	1,7	0,5
Bellinzona	6,4	0,5	1,7	2,8	0,2	–
Bern	8,2	2,2	1,4	1,5	1,5	0,6
Biel/Bienne	11,1	2,8	2,6	1,8	1,1	0,4
Chur	6,7	1,2	1,3	1,8	0,5	0,4
Emmen	4,4	1,3	1,3	0,5	–	–
Fribourg	10,5	1,9	2,6	2,2	1,3	0,4
Genève	10,5	1,2	2,4	3,5	0,6	1,0
Köniz	2,6	1,2	0,6	–	–	0,3
La Chaux-de-Fonds	¹⁵ 7,5	3,3	¹⁵ 0,6	1,1	0,6	0,3
Lancy	6,0	0,8	1,8	2,0	–	0,3
Lausanne	12,1	4,6	2,7	2,0	1,0	0,8
Lugano	4,9	0,5	1,5	1,7	0,2	–
Luzern	7,1	1,5	0,9	1,0	1,9	0,5
Neuchâtel	¹⁵ 10,0	3,5	¹⁵ 0,6	2,3	0,6	0,6
Schaffhausen	8,2	1,7	1,8	1,8	0,6	–
Sion	8,1	2,2	2,3	2,1	–	–
St. Gallen	5,7	1,3	1,1	1,0	0,8	0,4
Thun	5,1	1,6	0,9	1,1	0,9	–
Uster	7,0	2,3	1,5	1,2	0,5	0,3
Vernier	6,5	0,8	2,0	2,5	–	–
Winterthur	7,4	2,3	1,5	1,2	0,6	0,3
Yverdon-les-Bains	11,1	4,0	3,8	1,6	0,4	0,6
Zürich	10,3	2,9	1,7	2,2	0,7	0,7
Zug	6,7	2,1	1,0	0,9	0,9	–

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 5: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville

¹⁵ Les infractions de menaces ont diminué pour le canton de Neuchâtel depuis 2017, car elles ne sont plus saisies dans les affaires où d'autres infractions sont simultanément enregistrées.

2.3.1.4 Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton et ville¹⁶

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Domage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Suisse	18,2	4,6	4,0	0,9	5,0	1,9	0,7
Appenzell Rh.-Ext.	4,6	2,2	0,6	—	2,2	1,0	—
Appenzell Rh.-Int.	6,4	0,9	3,1	—	1,6	0,9	—
Argovie	11,7	3,1	4,8	0,4	2,7	1,5	0,4
Bâle-Campagne	13,6	4,5	4,3	0,7	3,6	1,3	0,2
Bâle-Ville	41,7	7,3	13,3	1,9	9,0	5,7	1,6
Berne	18,0	3,8	5,6	1,0	6,9	1,8	0,6
Fribourg	12,5	3,8	2,7	0,6	4,8	1,5	0,4
Genève	45,5	8,7	4,8	3,7	8,7	3,2	1,7
Glaris	7,3	2,8	2,1	—	2,1	1,3	0,2
Grisons	11,4	3,8	2,7	0,4	2,6	1,1	0,3
Jura	10,9	3,8	2,3	0,7	2,9	1,3	0,1
Lucerne	16,3	4,2	4,7	1,2	3,3	1,2	0,6
Neuchâtel	18,8	5,3	2,6	0,5	5,8	1,8	0,5
Nidwald	8,8	2,8	2,5	0,5	2,7	1,1	0,3
Obwald	9,6	2,0	2,0	0,5	2,2	1,8	0,4
Saint-Gall	11,6	3,4	3,4	0,6	3,4	2,1	0,4
Schaffhouse	11,9	2,8	2,2	0,4	5,4	1,4	0,4
Schwyz	7,5	2,5	1,6	0,5	3,0	1,7	0,3
Soleure	16,8	5,0	5,1	0,9	5,0	2,3	0,6
Tessin	12,2	3,3	1,7	0,5	2,9	1,1	0,2
Thurgovie	11,0	3,1	3,3	0,7	3,4	1,4	0,2
Uri	6,4	2,4	0,9	—	1,6	1,0	—
Valais	11,4	2,6	1,9	0,5	3,6	1,1	0,2
Vaud	22,3	7,5	2,2	1,1	5,4	1,7	0,8
Zoug	11,9	3,4	3,8	0,6	2,5	1,6	0,6
Zurich	21,1	5,0	4,4	0,7	6,2	2,6	0,9

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 6: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton

¹⁶ Lorsque moins de 10 infractions policières par année sont relevées, les fréquences ne sont pas calculées et leur valeur est représentée par un tiret.

Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

	Vol (sans vol à l'étalage (Art. 139)	dont vol par effraction/ intr. cland. (Art. 139)	dont vol de bicy- clettes (Art. 139)	dont vol de véhicule (sans bicy- clettes) (Art. 139)	Domage à la pro- priété (sans vol) (Art. 144)	Escro- querie (Art. 146)	Utilisation frauduleuse d'un ordi- nateur (Art. 147)
Basel	44,0	7,2	14,1	1,9	9,5	4,1	1,0
Bellinzona	12,4	3,5	2,4	0,5	2,9	0,4	–
Bern	41,3	5,2	11,5	1,4	25,4	2,6	1,3
Biel/Bienne	40,9	8,2	14,7	1,6	12,5	3,1	1,0
Chur	22,7	5,9	8,9	0,9	4,1	2,5	0,6
Emmen	14,4	4,6	4,2	1,2	2,6	2,3	0,5
Fribourg	28,9	6,6	5,9	1,1	13,4	2,5	0,9
Genève	62,9	9,0	6,0	3,8	10,0	3,8	2,3
Köniz	13,9	4,2	3,5	0,6	5,9	2,4	0,5
La Chaux-de-Fonds	15,6	4,3	2,4	0,4	6,0	2,4	0,8
Lancy	32,1	7,1	4,5	3,6	7,6	2,2	1,3
Lausanne	41,5	10,4	2,6	1,8	8,3	2,3	1,3
Lugano	15,2	3,4	1,4	0,7	3,3	1,6	0,5
Luzern	42,3	7,8	11,6	3,8	6,2	1,6	1,5
Neuchâtel	41,8	8,4	3,9	0,8	7,1	2,4	1,2
Schaffhausen	16,8	3,4	3,1	0,5	8,4	1,8	0,8
Sion	21,9	4,0	4,7	1,1	4,5	1,4	0,5
St. Gallen	18,7	4,8	3,9	0,6	6,9	6,2	0,8
Thun	19,9	2,2	8,8	1,2	5,0	1,3	0,5
Uster	16,7	3,2	6,9	0,6	6,3	1,7	0,5
Vernier	31,2	5,4	3,0	3,5	9,7	2,7	1,0
Winterthur	22,0	4,7	8,0	0,7	7,7	2,6	0,7
Yverdon-les-Bains	27,4	8,3	4,5	1,3	6,5	2,0	1,3
Zürich	43,0	8,3	7,8	1,4	10,5	3,2	2,0
Zug	21,7	4,9	7,7	1,1	4,0	2,1	0,8

© OFS, Neuchâtel 2019

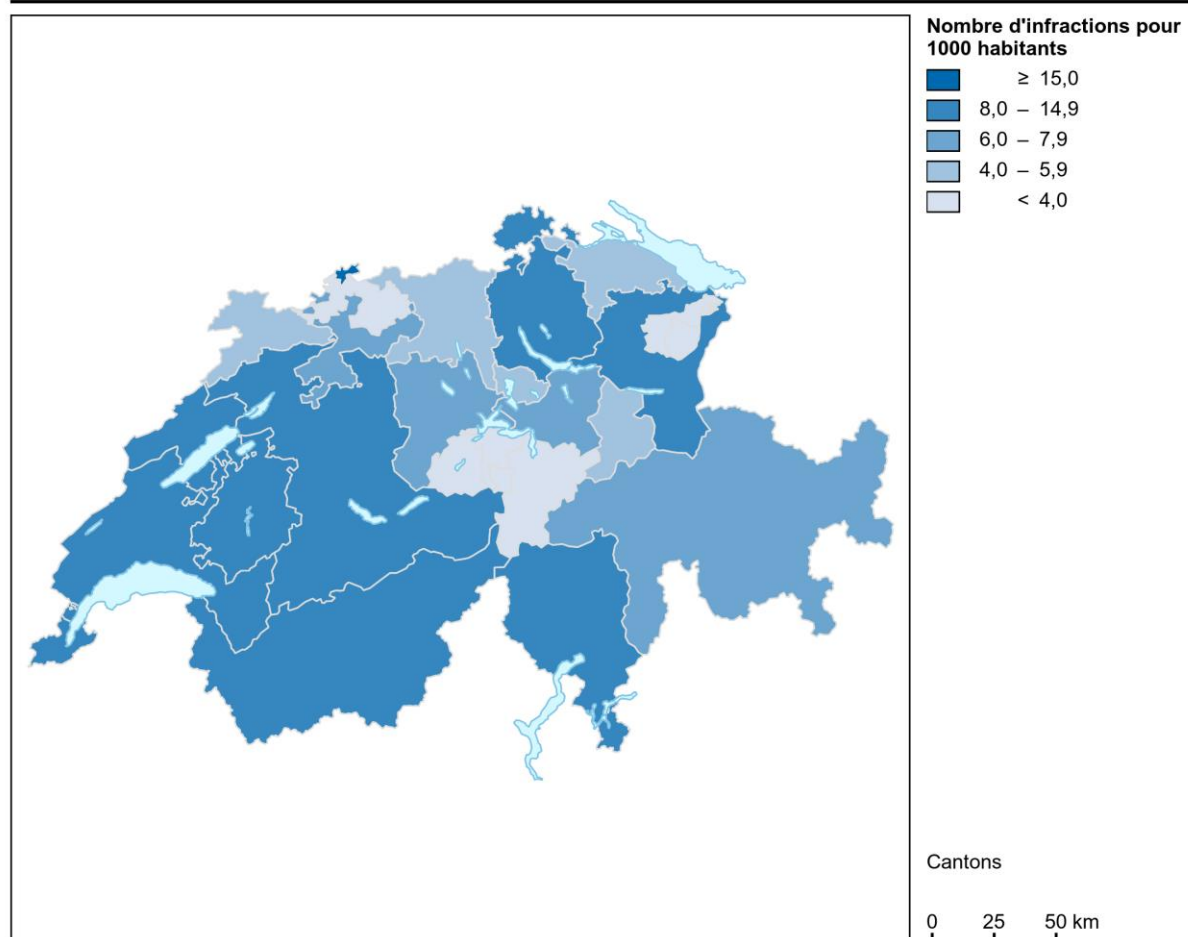
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville

2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que ces fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquence (‰) par canton

Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS – SPC (2018), STATPOP (2017)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2019

Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton

2.3.2.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

	2017			2018			Différence
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	
Total Suisse	80 074	8 419 550	9,5	76 308	8 484 130	9,0	-5%
Appenzell Rh.-Ext.	136	54 954	2,5	190	55 178	3,4	40%
Appenzell Rh.-Int.	45	16 003	2,8	15	16 105	0,9	-67%
Argovie	2 872	663 462	4,3	3 453	670 988	5,1	20%
Bâle-Campagne	828	285 624	2,9	710	287 023	2,5	-14%
Bâle-Ville	3 968	193 070	20,6	3 637	193 908	18,8	-8%
Berne	12 548	1 026 513	12,2	12 114	1 031 126	11,7	-3%
Fribourg	3 048	311 914	9,8	3 890	315 074	12,3	28%
Genève	7 687	489 524	15,7	6 694	495 249	13,5	-13%
Glaris	232	40 147	5,8	179	40 349	4,4	-23%
Grisons	1 495	197 550	7,6	1 353	197 888	6,8	-9%
Jura	366	73 122	5,0	401	73 290	5,5	10%
Lucerne	2 346	403 397	5,8	3 044	406 506	7,5	30%
Neuchâtel	2 068	178 567	11,6	1 842	177 964	10,4	-11%
Nidwald	117	42 556	2,7	129	42 969	3,0	10%
Obwald	82	37 378	2,2	90	37 575	2,4	10%
Saint-Gall	4 634	502 552	9,2	4 986	504 686	9,9	8%
Schaffhouse	1 103	80 769	13,7	710	81 351	8,7	-36%
Schwyz	1 169	155 863	7,5	1 067	157 301	6,8	-9%
Soleure	1 559	269 441	5,8	1 751	271 432	6,5	12%
Tessin	3 768	354 375	10,6	3 439	353 709	9,7	-9%
Thurgovie	1 550	270 709	5,7	1 265	273 801	4,6	-18%
Uri	56	36 145	1,5	38	36 299	1,0	-32%
Valais	3 173	339 176	9,4	3 386	341 463	9,9	7%
Vaud	11 848	784 822	15,1	8 084	793 129	10,2	-32%
Zoug	523	123 948	4,2	582	125 421	4,6	11%
Zurich	12 853	1 487 969	8,6	13 259	1 504 346	8,8	3%
Inconnu Suisse	0	—	—	0	—	—	0%

© OFS, Neuchâtel 2019

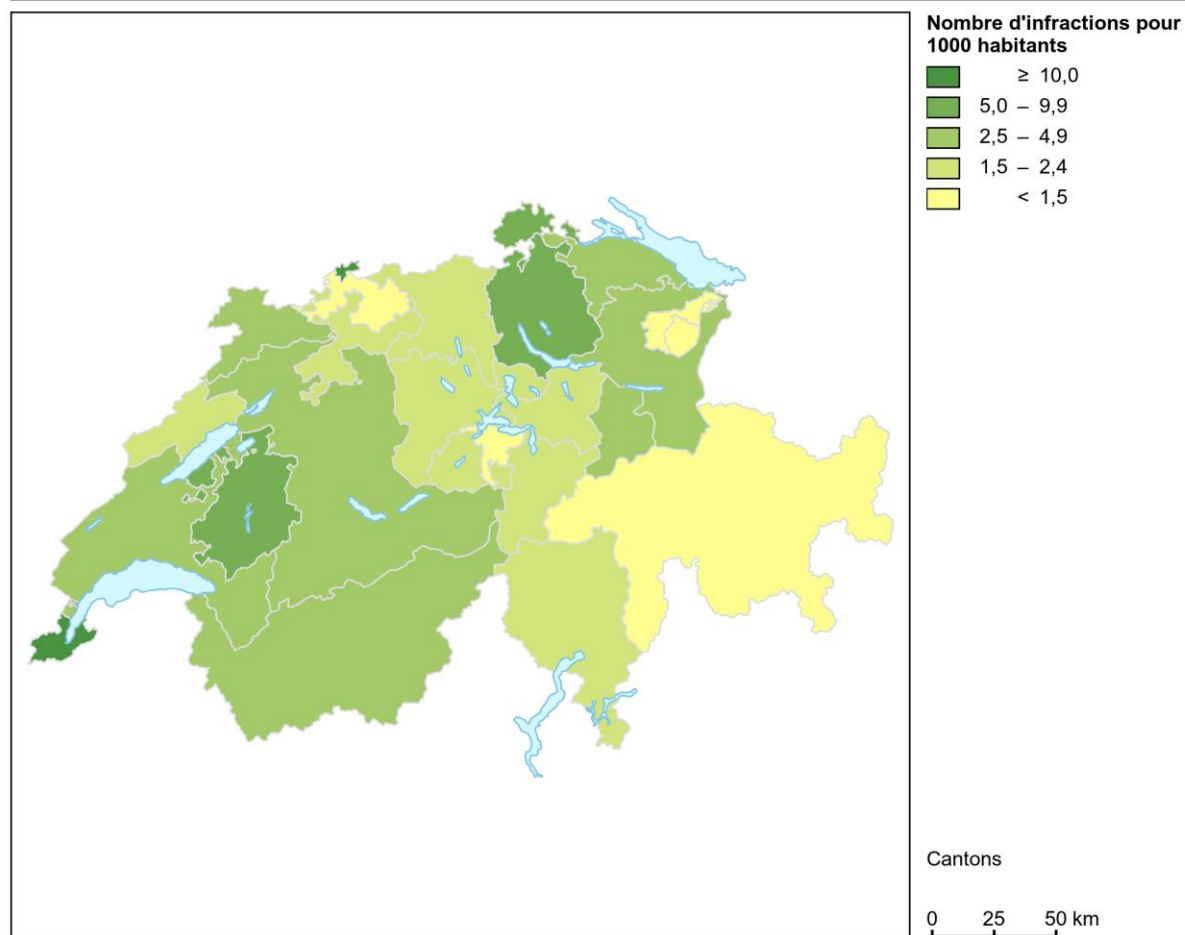
Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton

2.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Ces fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 *Fréquence (‰) par canton*

Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS – SPC (2018), STATPOP (2017)

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2019

Figure 5: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton

2.3.3.2 Fréquence (‰) et évolution par canton

Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton

	2017			2018			Différence
	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	Infrac- tions	Habi- tants	Fré- quence	
Total Suisse	38 054	8 419 550	4,5	38 405	8 484 130	4,5	1%
Appenzell Rh.-Ext.	40	54 954	0,7	34	55 178	0,6	-15%
Appenzell Rh.-Int.	5	16 003	0,3	2	16 105	0,1	-60%
Argovie	1 307	663 462	2,0	1 363	670 988	2,0	4%
Bâle-Campagne	252	285 624	0,9	166	287 023	0,6	-34%
Bâle-Ville	2 460	193 070	12,7	3 127	193 908	16,1	27%
Berne	2 639	1 026 513	2,6	2 655	1 031 126	2,6	1%
Fribourg	1 858	311 914	6,0	1 897	315 074	6,0	2%
Genève	8 777	489 524	17,9	8 253	495 249	16,7	-6%
Glaris	84	40 147	2,1	105	40 349	2,6	25%
Grisons	165	197 550	0,8	200	197 888	1,0	21%
Jura	210	73 122	2,9	198	73 290	2,7	-6%
Lucerne	770	403 397	1,9	849	406 506	2,1	10%
Neuchâtel	432	178 567	2,4	424	177 964	2,4	-2%
Nidwald	63	42 556	1,5	58	42 969	1,3	-8%
Obwald	59	37 378	1,6	64	37 575	1,7	8%
Saint-Gall	1 221	502 552	2,4	1 457	504 686	2,9	19%
Schaffhouse	399	80 769	4,9	411	81 351	5,1	3%
Schwyz	323	155 863	2,1	375	157 301	2,4	16%
Soleure	434	269 441	1,6	431	271 432	1,6	-1%
Tessin	1 027	354 375	2,9	854	353 709	2,4	-17%
Thurgovie	763	270 709	2,8	764	273 801	2,8	0%
Uri	103	36 145	2,8	90	36 299	2,5	-13%
Valais	1 087	339 176	3,2	1 225	341 463	3,6	13%
Vaud	4 070	784 822	5,2	3 520	793 129	4,4	-14%
Zoug	433	123 948	3,5	312	125 421	2,5	-28%
Zurich	9 073	1 487 969	6,1	9 571	1 504 346	6,4	5%
Inconnu Suisse	0	—	—	0	—	—	0%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 9: Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton

2.4 Prévenus selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi la référence aux données relatives à la population reste garantie.

La population des prévenus présentée ci-dessous est composée de résidants et de non résidants. Une comparaison cohérente des prévenus avec la population résidente n'est possible qu'en sélectionnant des prévenus résidants de la même catégorie d'âge et du même sexe.

2.4.1 *Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe*

Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	80 560	6 769	1 784	10 937	2 922	43 270	14 526	215	137
Loi sur les stupéfiants (LStup)	33 470	4 358	823	8 592	924	16 231	2 533	3	6
Loi sur les étrangers (LEtr)	24 025	445	109	4 378	1 026	13 768	4 242	50	7

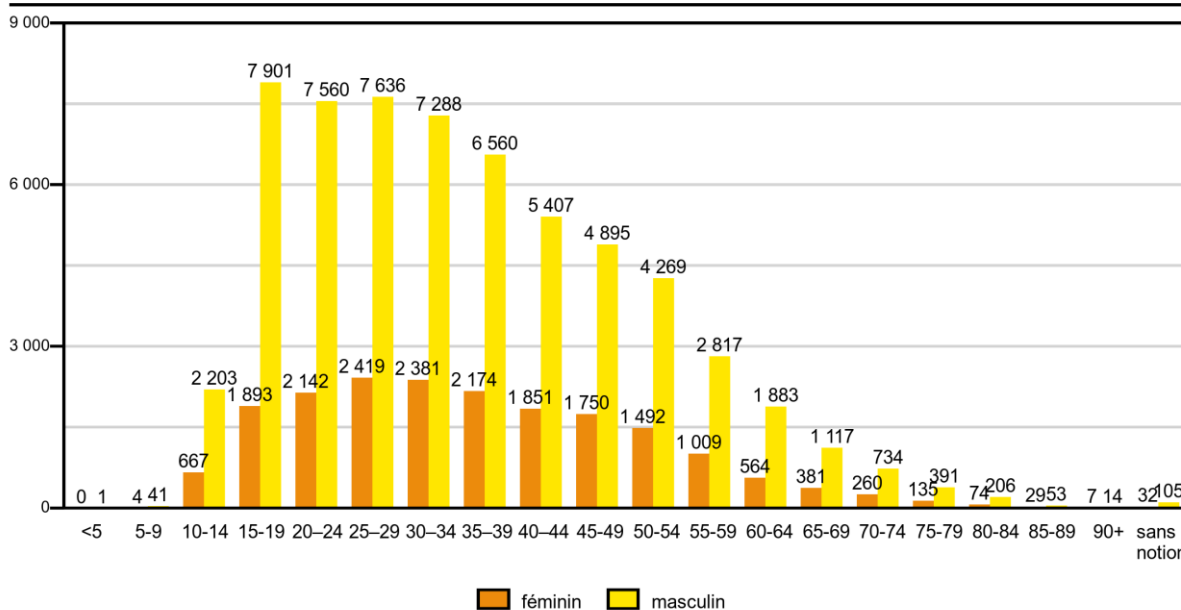
© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 10: Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

2.4.2 *Répartition de l'âge et du sexe selon la loi*

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 13.2.2019

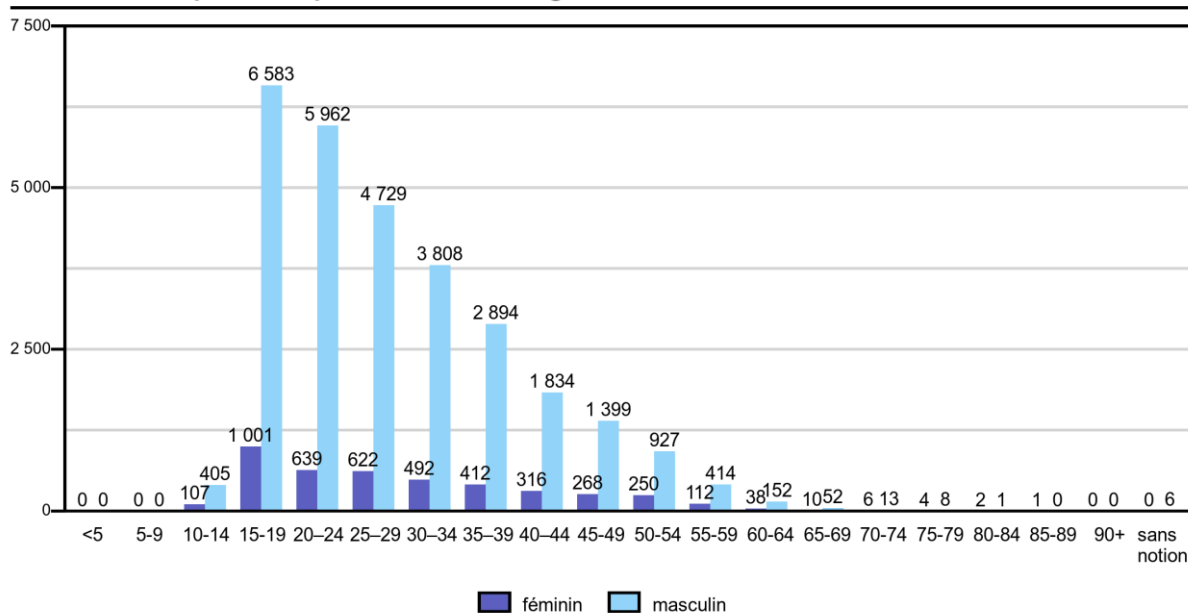
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 13.2.2019

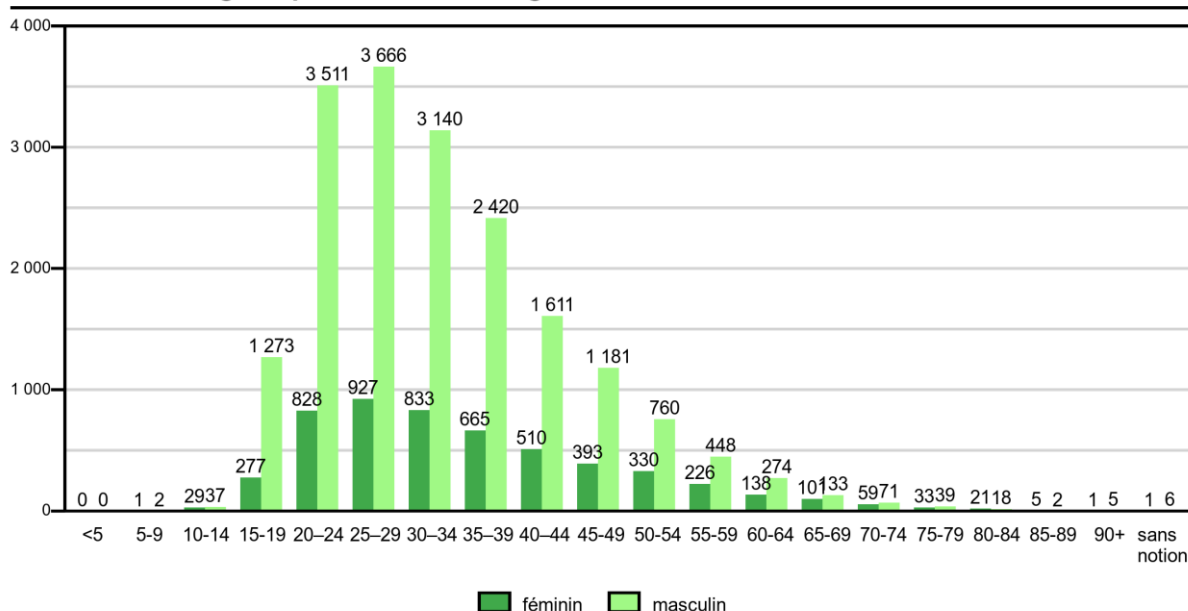
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données: 13.2.2019

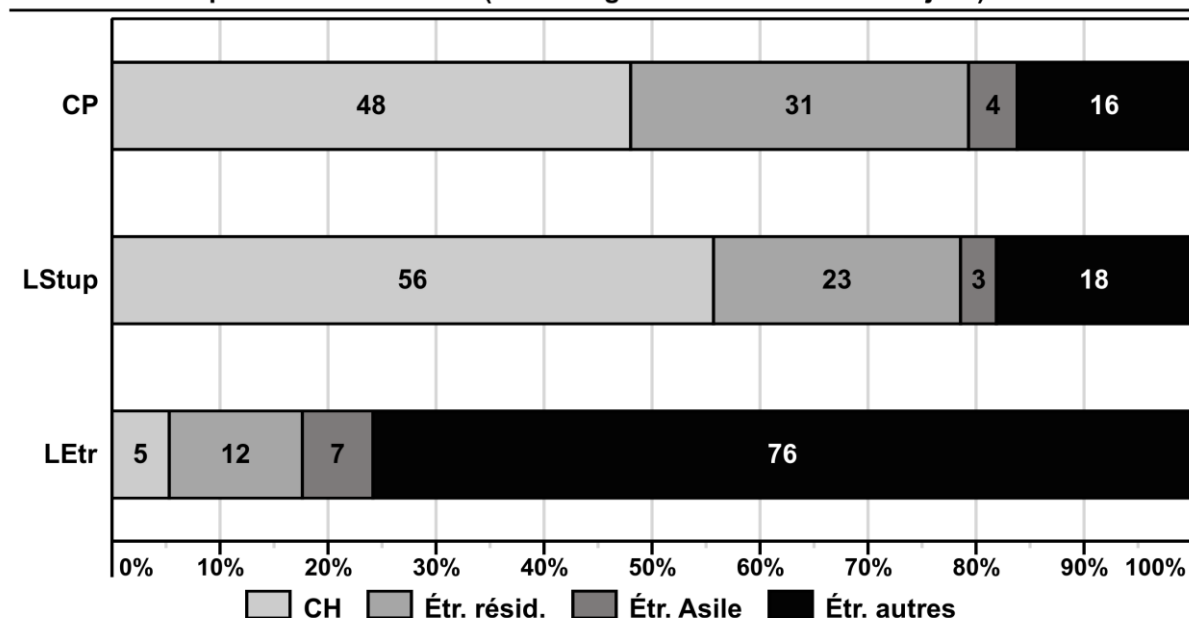
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 8: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.3 Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidente permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touriste/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. Autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories car la part des personnes pour lesquelles il n'existe pas de statut ou pour lesquelles la police n'en saisit pas est importante.

Dans la STATPOP (cf. définition du glossaire méthodologique), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour ne peut pas être déterminée.

Remarques sur la LEtr: les Suisses peuvent violer la loi sur les étrangers de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Nationalité selon la loi et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes (voir glossaire méthodologique). Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

Les nationalités de Serbie et Serbie-Monténégro ont dû être regroupées. En effet, en raison des modifications politiques encore récentes, beaucoup de personnes n'ont pas encore de papiers d'identité mis à jour. Une attribution différenciée n'est actuellement pas encore possible.

Alors que la statistique de la population et des ménages considère les requérants d'asile qui séjournent depuis plus d'un an en Suisse comme faisant partie de la population résidente, la SPC continue de les attribuer au domaine de l'asile, par manque de données sur la durée de séjour.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	80 345	63 744	3 607	12 994
Suisse	38 596	38 596		
Total étrangers	41 749	25 148	3 607	12 994
Italie	3 961	3 177	0	784
Portugal	3 520	3 149	0	371
Allemagne	3 088	2 324	0	764
France	2 505	1 050	0	1 455
Kosovo	2 440	2 027	59	354
Serbie-et-Monténégro	1 788	1 289	66	433
Roumanie	1 769	180	0	1 589
Turquie	1 698	1 482	53	163
Algérie	1 224	147	326	751
Macédoine	1 158	1 014	16	128
Espagne	1 123	866	0	257
Érythrée	1 089	490	544	55
Maroc	866	263	195	408
Géorgie	794	9	274	511
Afghanistan	687	98	537	52
Brésil	666	534	1	131
Bosnie et Herzégovine	639	495	32	112
Tunisie	610	311	100	199
Syrie	548	176	258	114
Sri Lanka	528	426	73	29
Pologne	509	259	0	250
Croatie	509	382	1	126
Hongrie	485	226	0	259
Autriche	440	332	0	108
Somalie	412	110	260	42
Irak	385	178	155	52
Nigéria	368	100	20	248
Albanie	366	41	8	317
République dominicaine	332	260	1	71
Bulgarie	321	92	1	228
Cameroun	271	188	10	73
Royaume-Uni	250	161	0	89
Congo (Kinshasa)	250	181	37	32
Iran	239	94	68	77
Slovaquie	226	136	0	90
Russie	221	113	29	79

Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Pays-Bas	186	117	0	69
Ukraine	183	87	14	82
Guinée	182	31	23	128
Angola	180	103	58	19
Chine	178	69	23	86
Tchéquie	174	99	0	75
Inconnu	169	6	11	152
Libye	166	19	63	84
Belgique	149	93	0	56
États-Unis	135	77	0	58
Slovénie	129	106	0	23
Colombie	128	69	1	58
Éthiopie	122	40	66	16
Sénégal	110	49	2	59
Lituanie	106	16	0	90
Thaïlande	105	97	0	8
Congo (Brazzaville)	104	72	17	15
Chili	104	67	1	36
Autres nationalités	2 854	1 571	204	1 079

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 11: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	33 467	26 301	1 112	6 054
Suisse	18 649	18 649		
Total étrangers	14 818	7 652	1 112	6 054
Italie	1 650	1 298	0	352
France	1 498	451	0	1 047
Portugal	1 297	1 084	0	213
Allemagne	1 111	785	0	326
Nigéria	694	25	25	644
Albanie	595	11	2	582
Espagne	510	370	0	140
Turquie	460	414	10	36
Kosovo	457	391	14	52
Algérie	437	39	89	309
Serbie-et-Monténégro	427	298	25	104
Maroc	322	65	68	189
Érythrée	265	105	142	18
Afghanistan	262	36	208	18
Macédoine	237	202	8	27
Autriche	224	131	0	93
Gambie	216	21	7	188
Guinée	211	14	25	172
Brésil	202	145	0	57
Tunisie	200	78	25	97
Roumanie	186	38	0	148
Bosnie et Herzégovine	164	133	8	23
Somalie	162	36	105	21
République dominicaine	153	93	1	59
Géorgie	152	1	64	87
Croatie	148	130	2	16
Pologne	122	61	0	61
Irak	102	44	41	17
Hongrie	100	57	0	43
Autres nationalités	2 254	1 096	243	915

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 12: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.4.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

	Statut de séjour			
	Total	Population résidente	Asile	Autres étrangers
Total	23 975	4 227	1 574	18 174
Suisse	1 278	1 278		
Total étrangers	22 697	2 949	1 574	18 174
Kosovo	1 665	360	16	1 289
France	1 318	85	0	1 233
Nigéria	1 191	6	27	1 158
Algérie	1 084	23	109	952
Albanie	1 057	18	0	1 039
Serbie-et-Monténégro	1 026	176	24	826
Maroc	728	29	75	624
Roumanie	714	32	0	682
Turquie	713	199	100	414
Gambie	671	4	11	656
Macédoine	634	150	5	479
Brésil	613	68	0	545
Allemagne	560	271	0	289
Italie	476	255	0	221
Tunisie	436	21	37	378
Érythrée	431	58	180	193
Chine	422	32	33	357
Syrie	417	65	170	182
Guinée	378	4	22	352
Géorgie	336	0	59	277
Portugal	330	182	0	148
Afghanistan	319	14	162	143
Irak	318	28	110	180
Espagne	269	100	0	169
Bosnie et Herzégovine	265	55	13	197
Hongrie	246	37	0	209
États-Unis	241	11	0	230
Pakistan	233	10	11	212
Somalie	226	13	90	123
Sénégal	211	9	4	198
Iran	203	11	50	142
Sri Lanka	196	47	52	97
Cameroun	181	23	8	150
Inde	177	14	2	161
Russie	171	18	9	144
Pologne	167	34	0	133
Bulgarie	146	17	0	129
Croatie	146	41	2	103
Libye	145	0	24	121
Mongolie	141	4	6	131
Mali	135	1	6	128
République dominicaine	124	35	0	89
Colombie	120	10	3	107
Côte d'Ivoire	114	4	7	103
Égypte	114	4	7	103
Ukraine	113	11	3	99
Philippines	102	3	0	99
Autres nationalités	2 674	357	137	2 180

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 13: Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les infractions peuvent se dérouler de manière soit concomitante (au même moment, au même endroit), soit répétée sur une année.

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	4 206	1 777	1 012	446	802	311	8 554
Suisses	2 561	1 126	588	251	452	164	5 142
Étrangers	1 645	651	424	195	350	147	3 412
résidents	1 147	474	287	142	219	85	2 354
asile	225	93	53	30	67	33	501
autres	273	84	84	23	64	29	557
Total adultes	37 291	16 300	7 015	3 928	5 477	1 780	71 791
Suisses	17 588	7 801	3 161	1 839	2 333	731	33 453
Étrangers	19 703	8 499	3 854	2 089	3 144	1 049	38 338
résidents	11 761	5 435	2 277	1 304	1 632	385	22 794
asile	1 411	674	325	214	367	113	3 104
autres	6 531	2 390	1 252	571	1 145	551	12 440

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 14: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	1 444	2 438	488	365	398	48	5 181
Suisses	1 069	1 888	372	274	285	30	3 918
Étrangers	375	550	116	91	113	18	1 263
résidents	295	427	84	71	72	11	960
asile	33	54	19	13	31	7	157
autres	47	69	13	7	10	0	146
Total adultes	9 681	11 250	3 116	1 808	2 042	389	28 286
Suisses	5 182	5 646	1 637	949	1 104	213	14 731
Étrangers	4 499	5 604	1 479	859	938	176	13 555
résidents	2 477	2 544	701	453	440	77	6 692
asile	287	360	104	83	100	21	955
autres	1 735	2 700	674	323	398	78	5 908

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 15: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5–10	>10	
Total mineurs	269	165	51	29	33	7	554
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	269	165	51	29	33	7	554
résidents	4	4	1	0	0	0	9
asile	23	13	6	1	4	3	50
autres	242	148	44	28	29	4	495
Total adultes	14 279	5 140	1 760	987	1 033	222	23 421
Suisses	915	246	51	36	29	1	1 278
Étrangers	13 364	4 894	1 709	951	1 004	221	22 143
résidents	2 128	560	112	68	60	12	2 940
asile	1 052	265	77	48	57	24	1 523
autres	10 184	4 069	1 520	835	887	185	17 680

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 16: Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile

Dans le domaine de la loi sur les étrangers, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

	Nombre de prévenus					
	1	2	3	4	5–10	>10
Nombre d'infractions	132 650	20 881	5 720	1 984	1 740	657

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 17: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

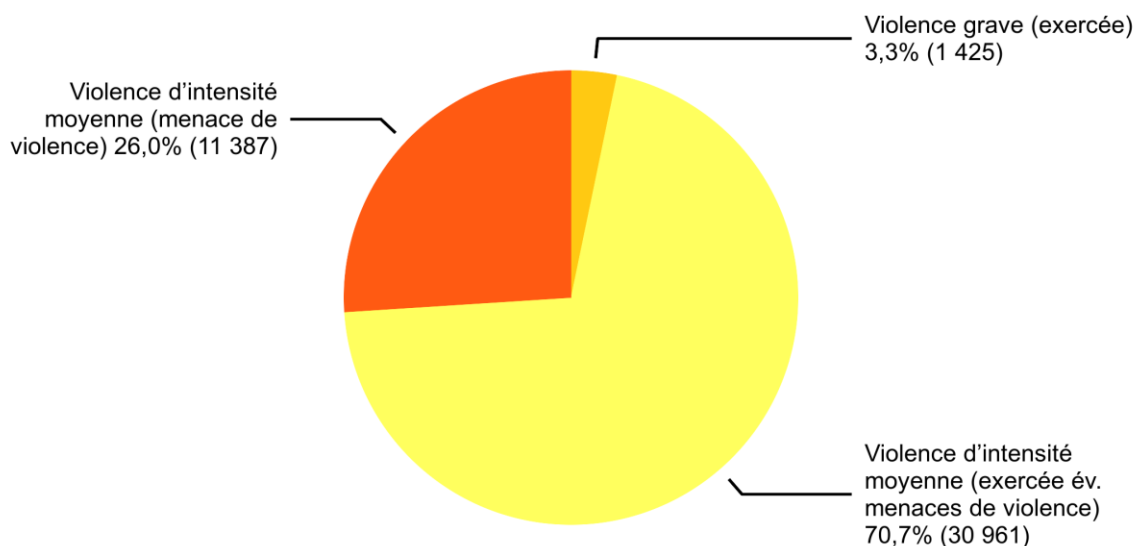
3 Partie détaillée

3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence

3.1.2 *Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions*

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

	2017		2018		Différence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Total violence	41 771	86,2%	43 773	86,2%	5%
Violence grave (exercée)	1 454	84,3%	1 425	82,8%	-2%
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	236	95,3%	199	94,5%	-16%
Homicides avec arme à feu	43	97,7%	22	95,5%	-49%
Homicides avec arme coupante/tranchante	105	93,3%	109	94,5%	4%
Homicides avec arme contondante/d'estoc	12	91,7%	8	100,0%	-33%
Homicides avec violence physique	40	97,5%	44	93,2%	10%
Homicides autre instrument	34	97,1%	15	93,3%	-56%
Homicides sans notion/inconnu	2	100,0%	1	100,0%	-50%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	586	81,1%	585	77,1%	0%
Lés. corp. graves avec arme à feu	7	71,4%	15	86,7%	114%
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	106	94,3%	107	90,7%	1%
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	27	85,2%	24	83,3%	-11%
Lés. corp. graves avec violence physique	320	85,0%	308	81,8%	-4%
Lés. corp. graves autre instrument	111	59,5%	119	52,1%	7%
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	15	60,0%	12	58,3%	-20%
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	–	1	100,0%	–
Prise d'otage (Art. 185)	3	100,0%	0	–	-100%
Viol (Art. 190)	619	84,0%	626	84,8%	1%
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	10	20,0%	14	64,3%	40%
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	29 863	85,7%	30 961	86,5%	4%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 437	85,5%	7 624	84,3%	3%
Voies de fait (Art. 126)	12 478	89,6%	13 223	89,6%	6%
Participation à rixe (Art. 133) ¹⁷	941	98,4%	985	98,5%	5%
Nombre d'affaires	184	–	183	–	-1%
Participation à agression (Art. 134) ¹⁷	1 138	75,0%	1 221	82,8%	7%
Nombre d'affaires	540	–	528	–	-2%
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 736	42,7%	1 630	45,2%	-6%
Contrainte (Art. 181)	2 054	89,6%	2 233	91,7%	9%
Mariage forcé (Art. 181a)	5	100,0%	6	83,3%	20%
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	308	82,8%	307	78,2%	0%
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	3	66,7%	8	100,0%	167%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	654	85,3%	665	86,9%	2%
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	3 102	92,3%	3 047	95,7%	-2%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	7	85,7%	12	58,3%	71%
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	10 454	88,1%	11 387	85,7%	9%
Menaces (Art. 180)	9 819	91,2%	10 441	91,2%	6%
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	635	40,0%	946	25,5%	49%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 18: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

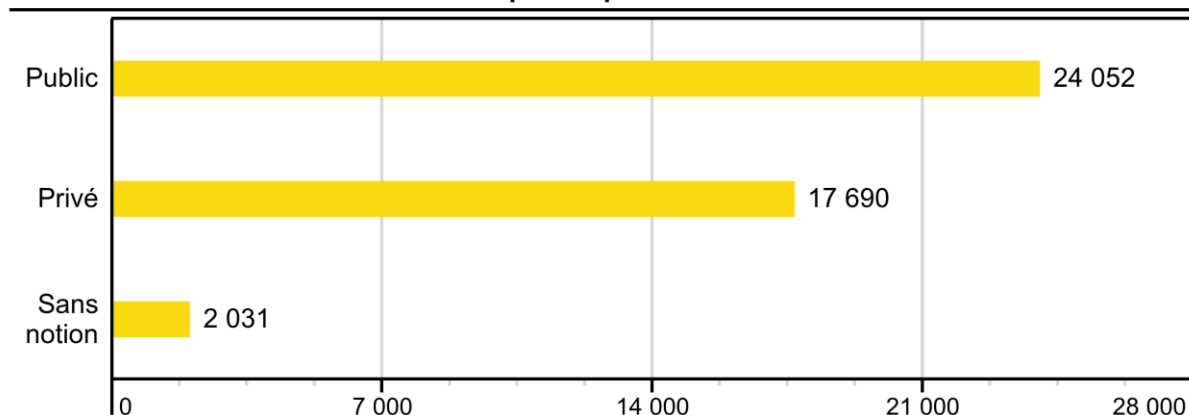
¹⁷ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

Infractions de violence selon l'endroit: public-privé



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

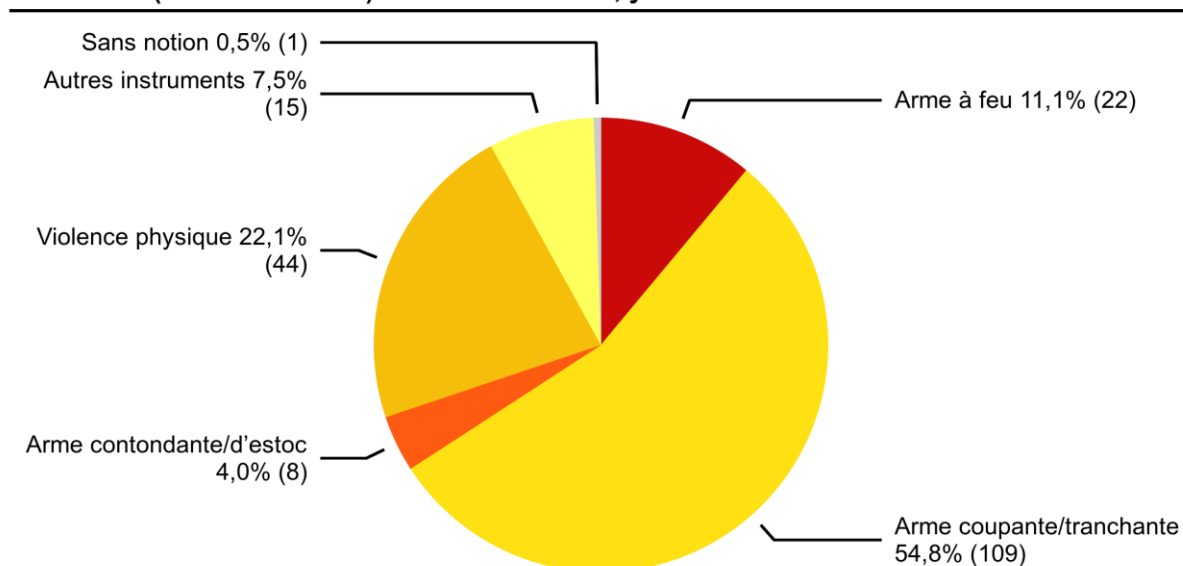
© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides, y c. tentatives

Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives



État de la base de données: 13.2.2019

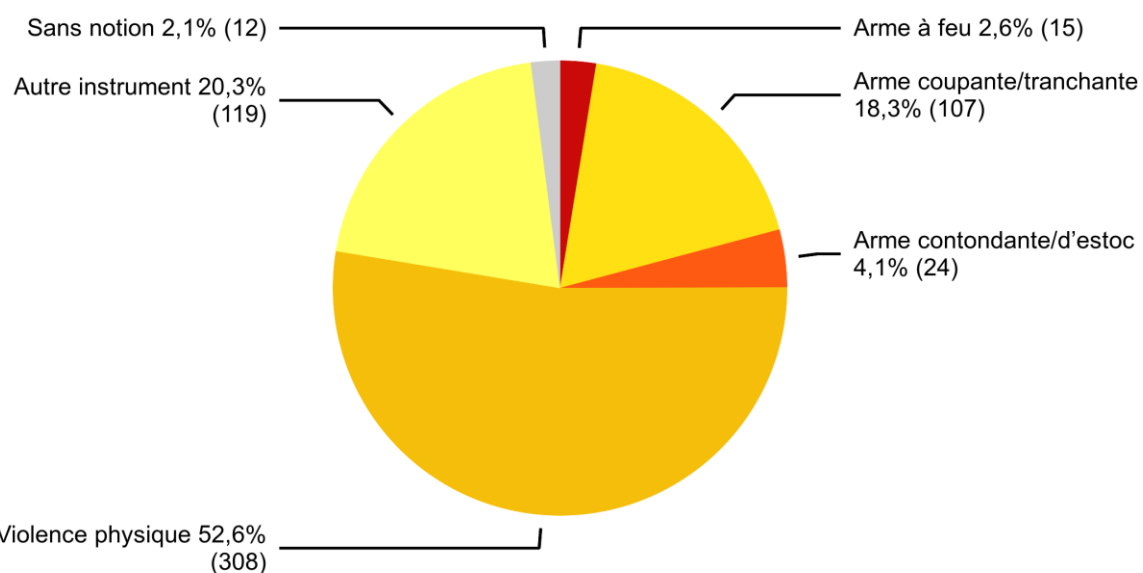
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument

3.1.5 Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

	Total	Âge/Sexe			Étr./Statut		
		<18	18–24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	27 258	2 603	4 604	20 025	22 062	13 786	10 162
Violence grave (exercée)	1 283	144	334	801	1 189	724	488
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	208	13	52	143	176	125	77
Homicides arme à feu	23	2	4	17	22	9	8
Homicides arme coupante/tranchante	116	10	32	74	99	80	45
Homicides arme contondante/d'estoc	8	0	3	5	7	4	3
Homicides violence physique	46	1	11	34	40	25	16
Homicides autre instrument	15	0	2	13	8	7	5
Homicides sans notion/inconnu	1	0	0	1	1	1	1
Lésions corporelles graves (Art. 122)	564	79	165	317	503	296	203
Lés. corp. grav. arme à feu	9	1	5	3	9	4	3
Lés. corp. grav. arme coupante/tranchante	111	14	31	66	101	71	40
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	20	2	4	14	20	9	5
Lés. corp. grav. violence physique	349	47	108	191	307	175	130
Lés. corp. graves autre instrument	68	16	16	36	60	36	24
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	8	0	1	7	7	2	1
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	1	0	0	1	1	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	527	53	120	353	526	317	216
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	10	1	4	5	10	5	3
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	22 516	2 281	4 029	16 191	18 113	11 419	8 421
Lésions corporelles simples (Art. 123)	6 512	668	1 348	4 491	5 425	3 476	2 502
Voies de fait (Art. 126)	11 005	920	1 429	8 652	8 330	5 619	4 530
Participation à rixe (Art. 133)	952	152	420	380	877	511	294
Participation à agression (Art. 134)	939	288	357	291	854	465	319
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 045	327	349	369	978	593	297
Contrainte (Art. 181)	1 980	141	219	1 617	1 634	859	670
Mariage forcé (Art. 181a)	8	0	1	7	6	6	2
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	272	24	65	183	228	154	114
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	7	0	1	6	6	4	1
Contrainte sexuelle (Art. 189)	522	101	90	331	517	263	195
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 152	161	557	1 434	1 831	975	525
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	7	0	2	5	6	2	2
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	9 049	675	1 060	7 303	7 524	4 811	3 696
Menaces (Art. 180)	8 807	635	1 027	7 137	7 330	4 678	3 616
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	269	44	37	185	220	151	91

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 19: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

3.1.6 Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

	Total	Age			Sexe		Pers. mor.
		<18	18–24	>24	M	F	
Total violence	34 491	3 875	5 248	24 832	19 107	14 895	489
Violence grave (exercée)	1 374	200	332	838	570	802	2
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	198	11	37	150	119	79	0
Homicides arme à feu	22	1	3	18	11	11	0
Homicides arme coupante/tranchante	108	3	25	80	81	27	0
Homicides arme contondante/d'estoc	8	0	0	8	4	4	0
Homicides violence physique	44	6	8	30	15	29	0
Homicides autre instrument	15	1	1	13	7	8	0
Homicides sans notion/inconnu	1	0	0	1	1	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	573	69	139	364	447	126	0
Lés. corp. grav. arme à feu	15	9	3	3	10	5	0
Lés. corp. grav. arme coupante/tranchante	107	15	27	65	95	12	0
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	23	1	5	17	21	2	0
Lés. corp. grav. violence physique	301	33	84	183	231	70	0
Lés. corp. graves autre instrument	116	10	18	88	83	33	0
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	11	1	2	8	7	4	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	1	0	0	1	0	1	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	604	118	157	328	0	604	0
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	19	3	3	11	12	5	2
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	27 315	3 322	4 301	19 319	15 429	11 554	332
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 419	872	1 445	5 100	4 695	2 724	0
Voies de fait (Art. 126)	12 590	1 706	1 791	9 093	6 222	6 368	0
Rixe (Art. 133)	345	26	148	171	309	36	0
Agression (Art. 134)	713	131	232	350	625	88	0
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	1 898	254	415	1 023	1 176	516	206
Contrainte (Art. 181)	2 208	236	271	1 643	896	1 261	51
Mariage forcé (Art. 181a)	6	2	2	2	0	6	0
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	310	80	54	176	99	211	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	6	2	1	3	2	4	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	639	210	127	281	103	536	0
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 886	3	162	2 632	2 262	548	76
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	12	1	2	9	9	3	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 274	891	1 427	8 791	5 485	5 630	159
Menaces (Art. 180)	10 354	828	1 300	8 140	4 829	5 443	82
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	943	66	128	668	671	193	79

© OFS, Neuchâtel 2019

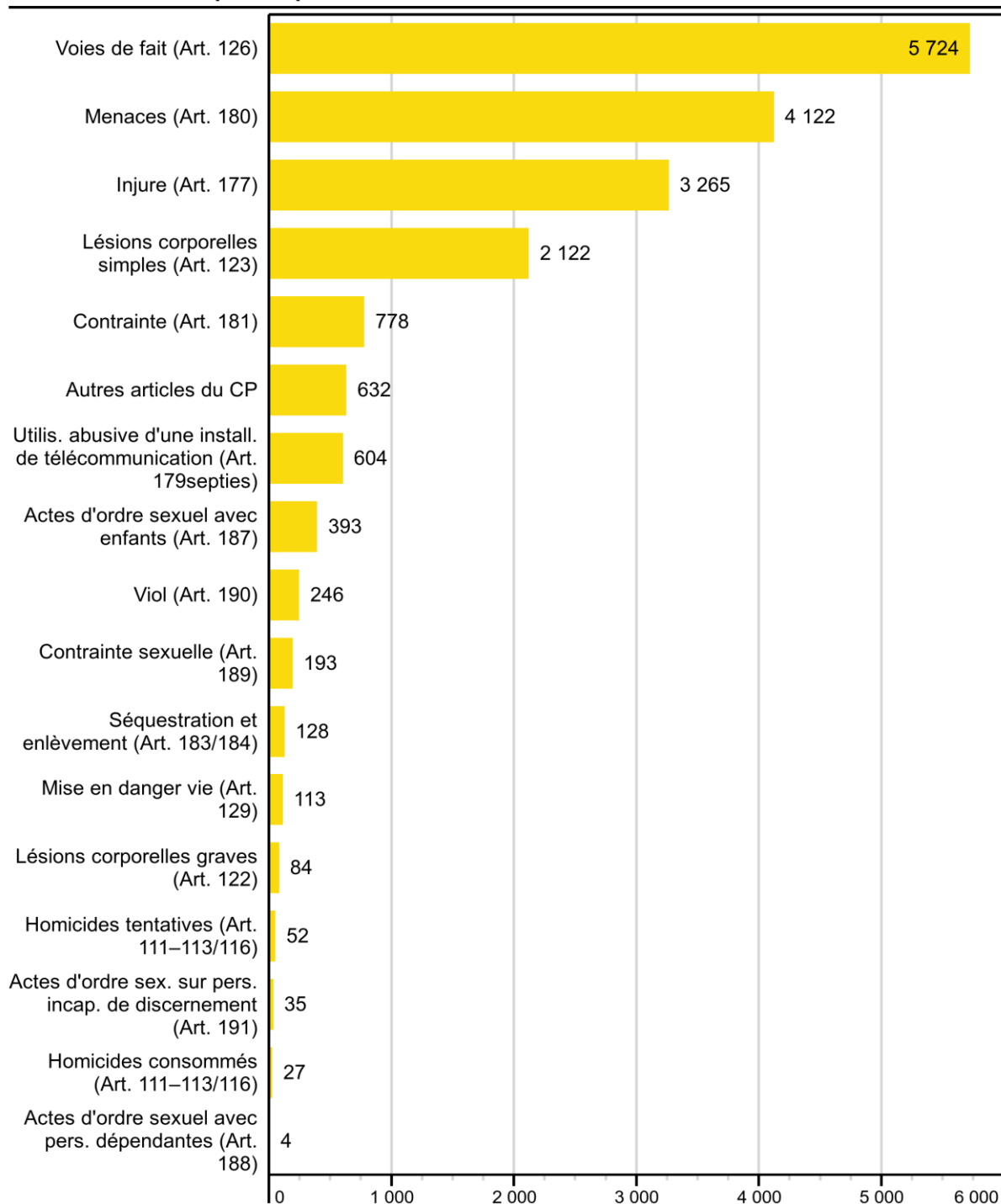
Tableau 20: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

3.2 Violences domestiques

Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

3.2.1 Violences domestiques: répartition selon l'infraction

Violences domestiques: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction

3.2.2 Violences domestiques: évolution des infractions

Violences domestiques: évolution des infractions

	2017	2018	
	Infractions	Infractions	Différence
Total infractions de violences domestiques	17 024	18 522	9%
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	21	27	29%
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	53	52	-2%
Lésions corporelles graves (Art. 122)	84	84	0%
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 057	2 122	3%
Voies de fait (Art. 126)	5 369	5 724	7%
Mise en danger vie (Art. 129)	121	113	-7%
Injure (Art. 177)	2 925	3 265	12%
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	514	604	18%
Menaces (Art. 180)	3 795	4 122	9%
Contrainte (Art. 181)	685	778	14%
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	140	128	-9%
Actes d'ordre sexuel sur enfant (Art. 187)	300	393	31%
Actes d'ordre sex. sur personnes dépendantes (Art. 188)	5	4	-20%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	186	193	4%
Viol (Art. 190)	216	246	14%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	23	35	52%
Autres articles du CP ¹⁸	530	632	19%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 21: Violences domestiques: évolution des infractions

La relation entre le prévenu et le lésé est saisie pour une sélection d'infractions significatives en matière de violences domestiques afin de pouvoir analyser statistiquement ces dernières. Une relation domestique a été constatée dans 38% de ces infractions.

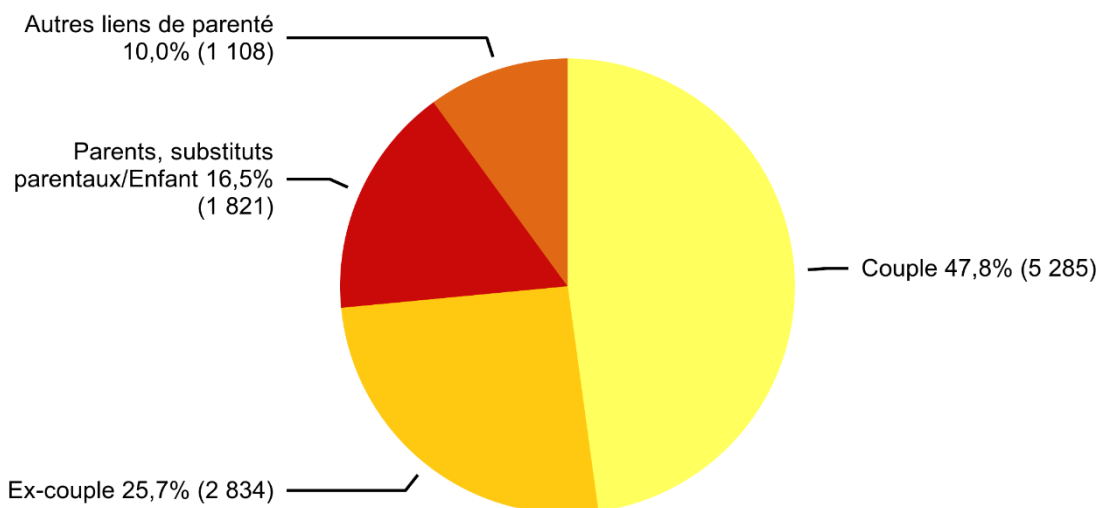
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violences domestiques. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas. L'exhaustivité des données ne pouvant pas être garantie, cette infraction n'est pas intégrée dans la représentation ci-dessus.

¹⁸ Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/parténariat forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

3.2.3 Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

Une infraction enregistrée par la police entre dans le domaine des violences domestiques en raison du type de relation entre le prévenu et le lésé. Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation « couple » et une fois dans le type de relation « parents/enfant ».

Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

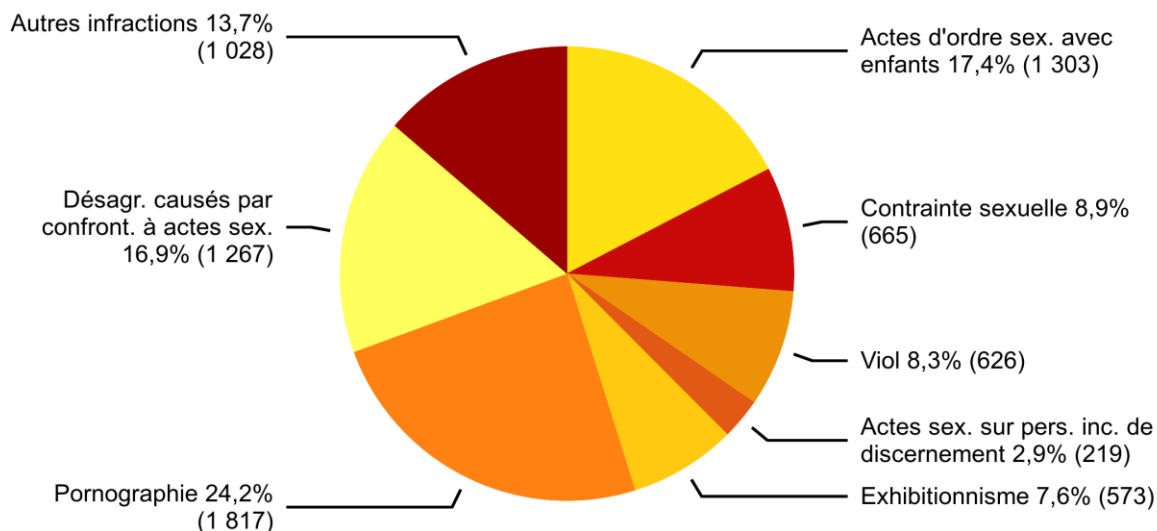
© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

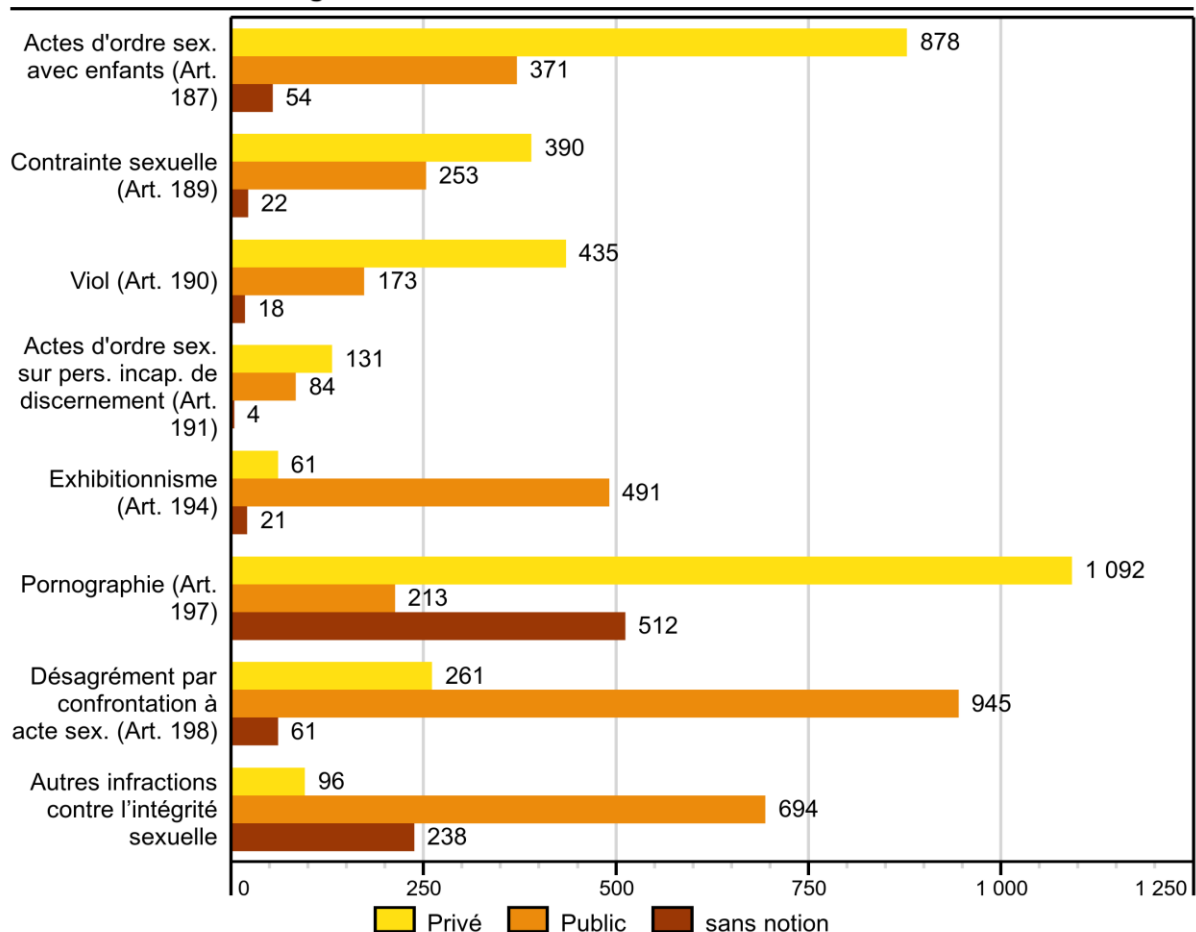
	2017		2018		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total intégrité sexuelle	6 957	84,7%	7 498	84,8%	8%
Actes d'ordre sex. avec enfants (Art. 187)	1 054	84,0%	1 303	87,8%	24%
Contrainte sexuelle (Art. 189)	654	85,3%	665	86,9%	2%
Viol (Art. 190)	619	84,0%	626	84,8%	1%
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	215	85,6%	219	86,3%	2%
Exhibitionnisme (Art. 194)	460	53,3%	573	61,6%	25%
Pornographie (Art. 197)	1 504	93,3%	1 817	92,9%	21%
Désagrément par confrontation à actes sex. (Art. 198)	1 160	71,7%	1 267	71,0%	9%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	1 291	98,1%	1 028	95,2%	-20%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

3.3.3 *Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit*

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

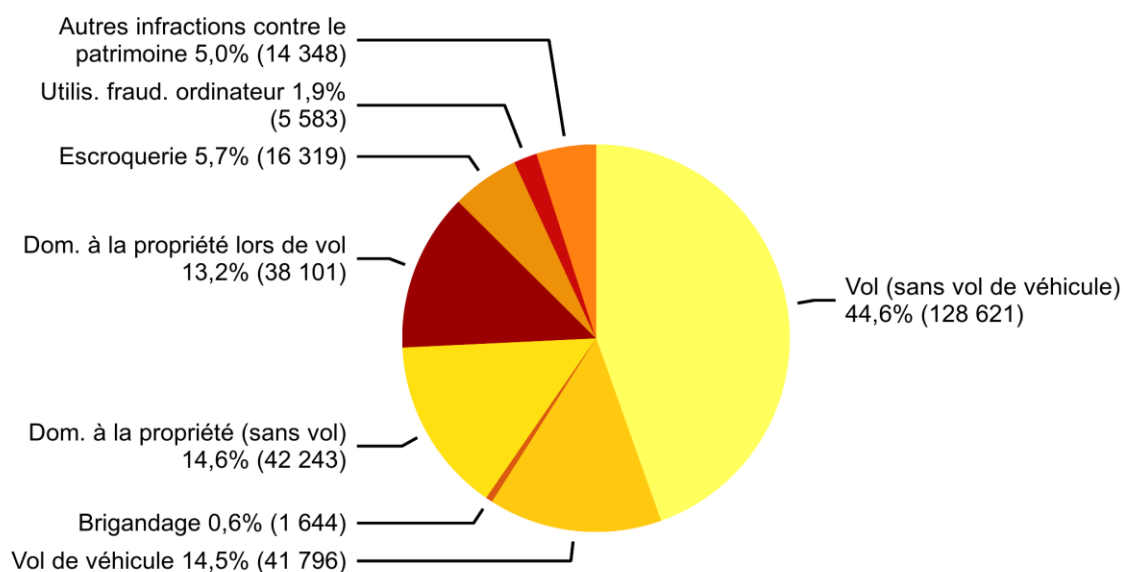
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Une des infractions les plus courantes contre le patrimoine sont les dommages à la propriété. Une part substantielle de ces infractions est commise en relation avec des vols (effraction d'un objet immobilier, distributeur, véhicule, etc.).

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

	2017		2018		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total patrimoine	296 328	22,1%	288 655	23,2%	-3%
Appropri. illégitime (Art. 137)	2 786	20,0%	3 027	21,0%	9%
Abus de confiance (Art. 138)	1 869	87,9%	1 991	87,7%	7%
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	136 816	22,2%	128 621	23,9%	-6%
Vol de véhicule (Art. 139)	41 903	4,0%	41 796	4,2%	0%
Brigandage (Art. 140)	1 746	42,6%	1 644	45,3%	-6%
Soustraction de chose (Art. 141)	519	83,4%	478	84,7%	-8%
Soustraction de données (Art. 143)	1 063	23,9%	1 151	27,3%	8%
Accès indu sys. info (Art. 143 ^{bis})	404	21,8%	591	23,7%	46%
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	42 925	21,7%	42 243	20,6%	-2%
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	42 296	16,4%	38 101	16,9%	-10%
Escroquerie (Art. 146)	13 259	54,9%	16 319	50,5%	23%
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	4 956	30,6%	5 583	31,1%	13%
Filouterie d'auberge (Art. 149)	507	88,0%	582	86,8%	15%
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	804	79,5%	808	85,0%	0%
Extorsion et chantage (Art. 156)	642	40,5%	958	25,9%	49%
Gestion déloyale (Art. 158)	260	91,2%	314	94,3%	21%
Détournement de salaire (Art. 159)	97	92,8%	117	94,9%	21%
Recel (Art. 160)	1 124	97,1%	1 300	97,4%	16%
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	269	98,1%	315	98,4%	17%
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	322	98,4%	349	97,4%	8%
Autres infractions contre le patrimoine	1 761	76,7%	2 367	68,9%	34%

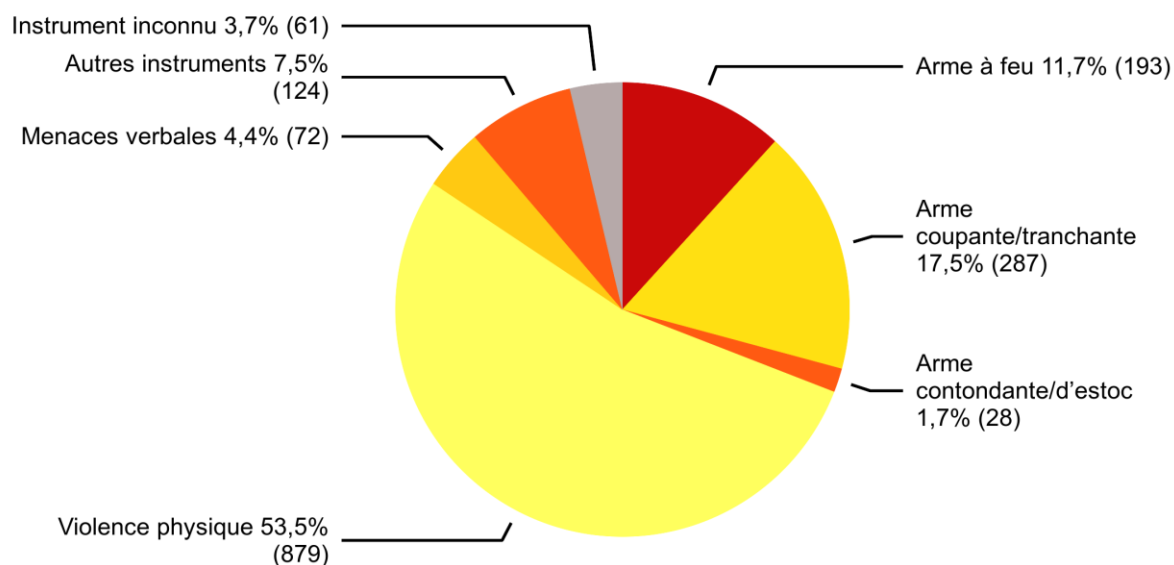
© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 23: Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 19: Brigandage selon l'instrument

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

	2017		2018		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (Art. 140)	1 746	42,6%	1 644	45,3%	-6%
Arme à feu	203	46,3%	193	56,5%	-5%
Arme coupante/tranchante	333	46,8%	287	52,6%	-14%
Arme contondante/d'estoc	28	75,0%	28	53,6%	0%
Violence physique	957	37,8%	879	40,7%	-8%
Menaces verbales	56	53,6%	72	51,4%	29%
Autres instruments	127	49,6%	124	44,4%	-2%
Instrument inconnu	42	40,5%	61	32,8%	45%

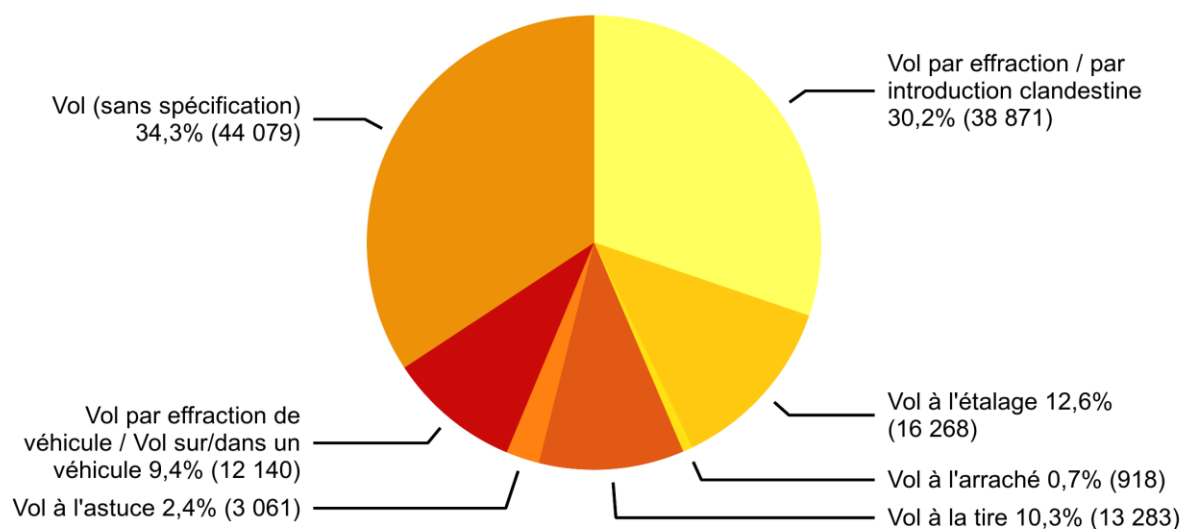
© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 24: Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

A proprement parler, la loi ne connaît que le vol de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police, en fonction de la manière d'agir et du lieu.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p.ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidation et évolution des infractions

	2017		2018		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	136 816	22,2%	128 621	23,9%	-6%
Vol (sans spécification)	45 504	16,0%	44 079	17,0%	-3%
Vol par effraction	32 534	16,7%	30 383	16,3%	-7%
Vol par introduction clandestine	8 817	17,6%	8 488	17,3%	-4%
Vol à l'étalage	14 789	86,0%	16 268	85,8%	10%
Vol à l'arraché	1 157	12,0%	918	15,5%	-21%
Vol à la tire	15 243	5,0%	13 283	4,6%	-13%
Vol à l'astuce	3 874	22,7%	3 061	19,1%	-21%
Vol par effraction de véhicule	7 750	9,0%	5 467	11,5%	-29%
Vol sur/dans un véhicule	7 148	12,2%	6 673	12,7%	-7%

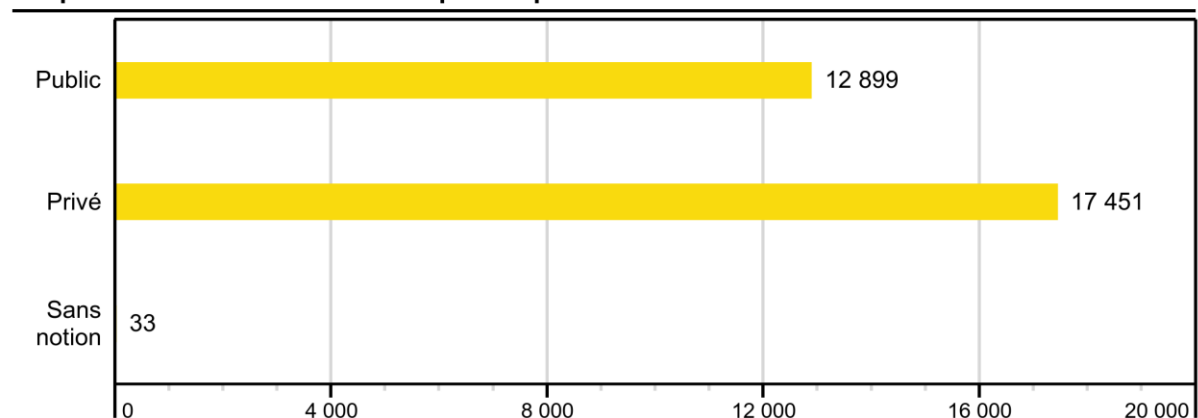
© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 25: Type de vol: élucidation et évolution des infractions

3.6.3 *Vol par effraction selon l'endroit*

3.6.3.1 *Vol par effraction selon l'endroit: public–privé*

Vol par effraction selon l'endroit: public–privé



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

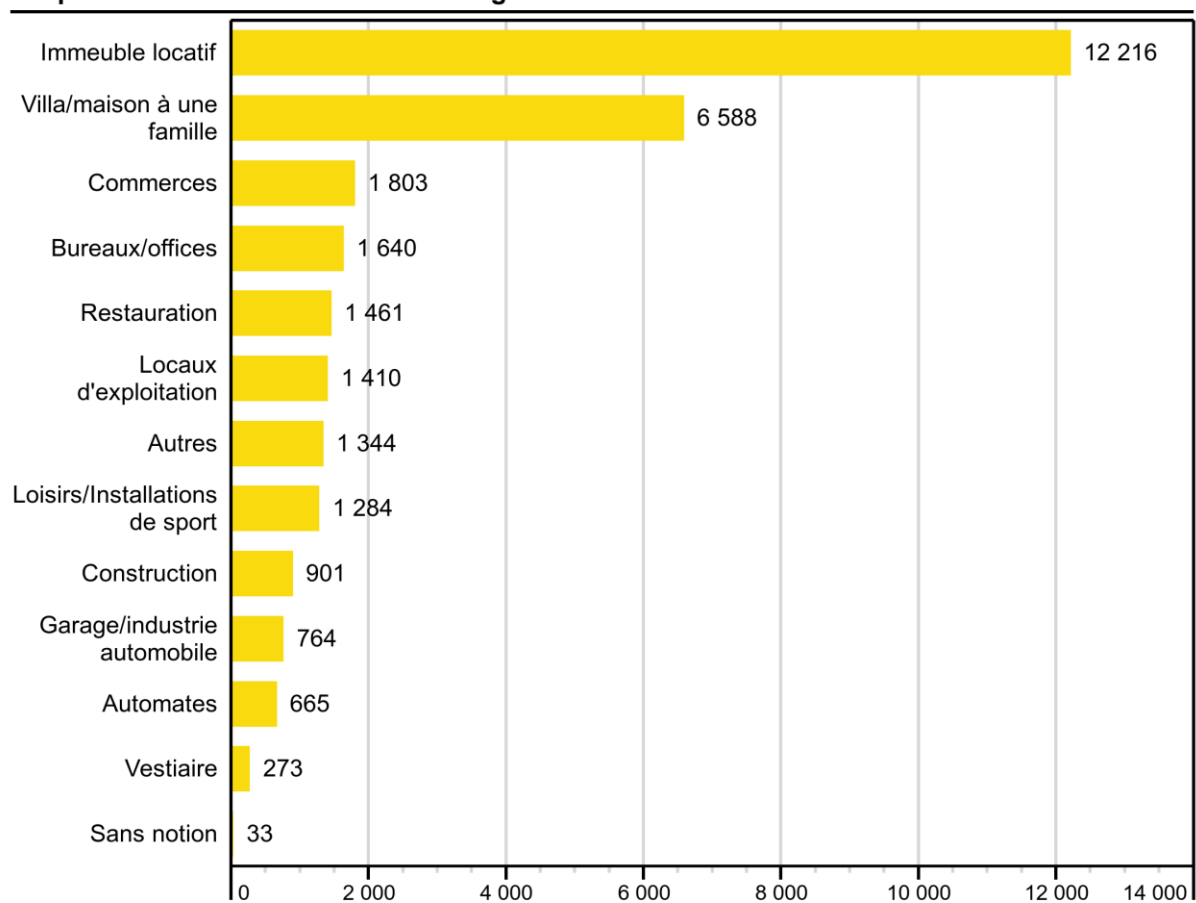
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public–privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

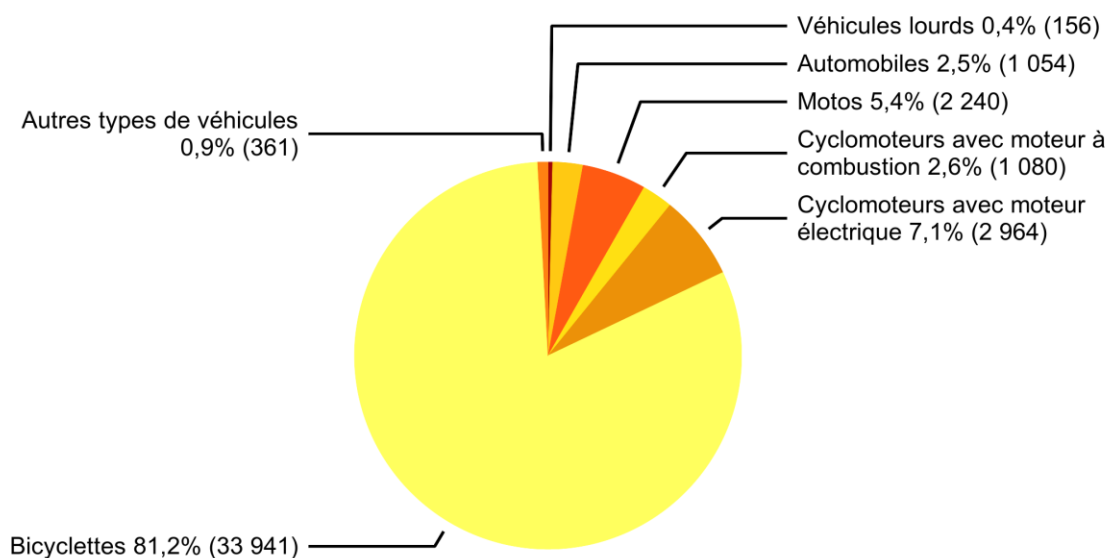
© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

	2017		2018		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total vols de véhicules	41 903	4,0%	41 796	4,2%	0%
Véhicules lourds	160	32,5%	156	30,8%	-3%
Automobiles	1 131	32,0%	1 054	35,1%	-7%
Motos	2 234	10,7%	2 240	11,7%	0%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	976	11,4%	1 080	9,4%	11%
Cyclomoteurs avec moteur électrique ¹⁹	1 984	5,4%	2 964	6,1%	49%
Bicyclettes	35 025	2,2%	33 941	2,3%	-3%
Autres véhicules	393	5,6%	361	10,8%	-8%

© OFS, Neuchâtel 2019

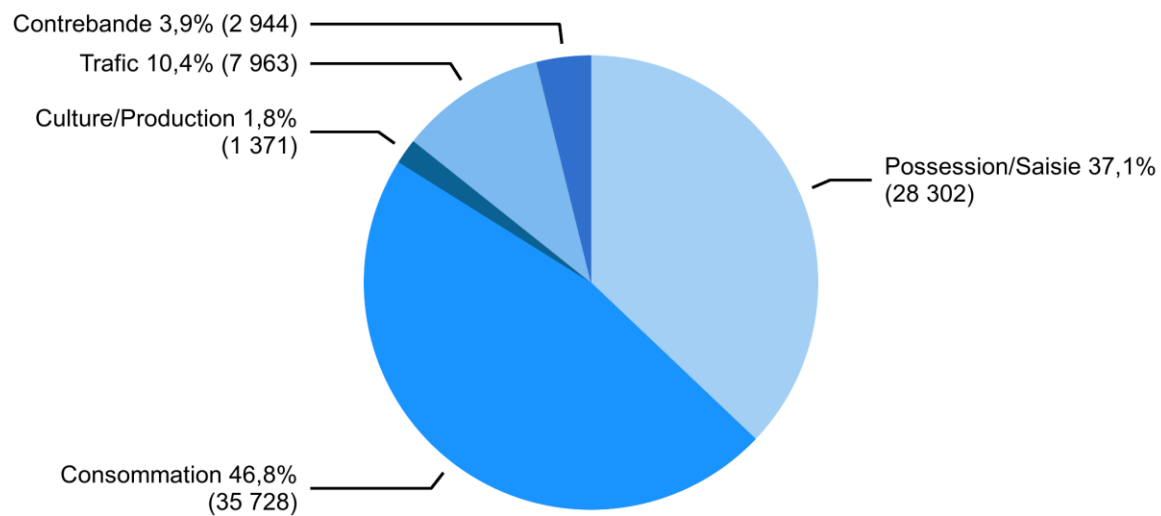
Tableau 26: Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

¹⁹ Les cantons du Jura et de Neuchâtel ne peuvent pas saisir les cyclomoteurs avec moteur électrique jusqu'en 2018.

3.8 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.8.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

3.8.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

	2017		2018		Différence
	Infrac- tions	Élucida- tions	Infrac- tions	Élucida- tions	
Total infractions à la LStup	80 074	96,2%	76 308	96,4%	-5%
Total possession/saisie	30 455	91,3%	28 302	91,6%	-7%
Possession/saisie contravention	22 305	90,6%	19 843	91,3%	-11%
Possession/saisie délit	6 637	92,2%	7 029	91,2%	6%
Possession/saisie crime	1 513	97,4%	1 430	96,5%	-5%
Total consommation	37 488	99,7%	35 728	99,9%	-5%
Total culture/production	1 534	99,0%	1 371	98,4%	-11%
Culture/production contravention	630	98,9%	545	97,6%	-13%
Culture/production délit	754	98,8%	746	98,9%	-1%
Culture/production crime	150	100,0%	80	98,8%	-47%
Total trafic	8 256	98,5%	7 963	98,9%	-4%
Trafic délit	5 837	98,6%	5 645	98,9%	-3%
Trafic crime	2 419	98,3%	2 318	98,7%	-4%
Total contrebande	2 341	94,3%	2 944	94,7%	26%
Importation, exportation, transit délit	2 070	94,0%	2 679	94,6%	29%
Importation, exportation, transit crime	271	96,3%	265	95,8%	-2%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

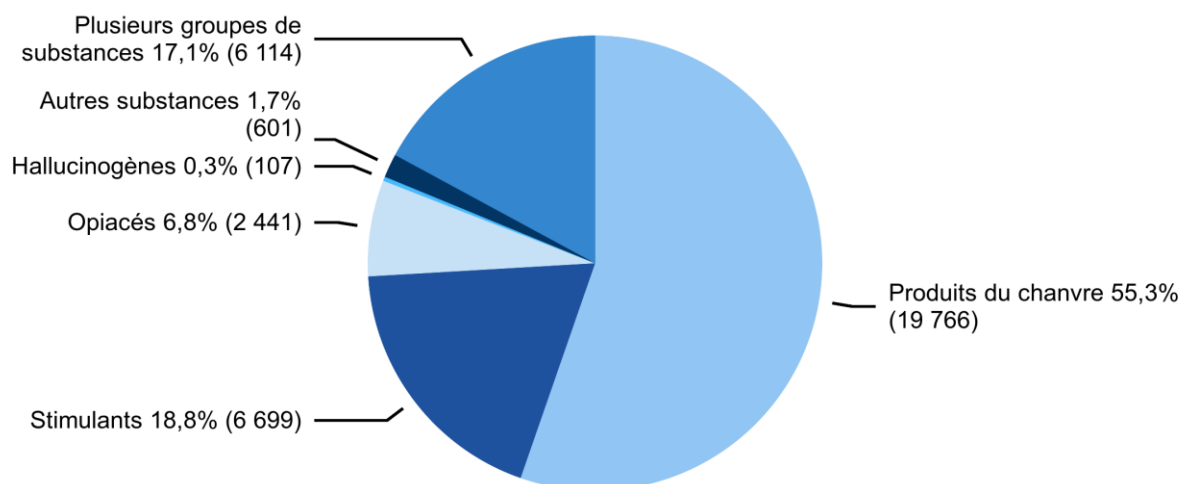
Les infractions à la loi sur les stupéfiants sont réprimées comme des contraventions lorsqu'elles sont clairement en rapport avec de la consommation personnelle. Dès que des formes de trafic de substances illégales peuvent être constatées, les infractions deviennent des délits ou des crimes en fonction de la quantité et de la manière d'agir (en bande, par métier). Les crimes sont passibles d'une peine plus élevée.

3.8.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.8.3.1 Consommation par substances

Loi sur les stupéfiants: consommation par substances



État de la base de données: 13.2.2019

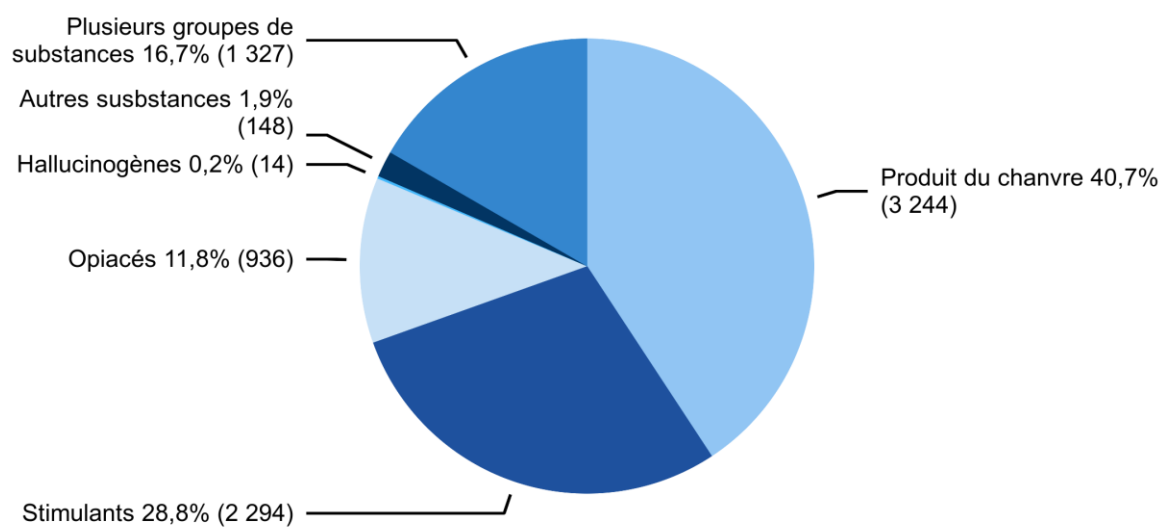
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances

3.8.3.2 Trafic par substances

Loi sur les stupéfiants: trafic par substances



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances

3.8.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.8.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	13 798	0	262	2 668	1 482	2 815	1 944	2 506	1 305	707	108	1
Étrangers	10 192	0	95	860	800	2 027	1 847	2 884	1 274	367	37	1
résidents	5 846	0	73	656	466	1 004	915	1 630	822	257	23	0
asile	910	0	15	120	136	284	141	149	49	15	1	0
autres	3 436	0	7	84	198	739	791	1 105	403	95	13	1
Suissesses	2 470	0	77	514	201	362	336	467	295	190	28	0
Étrangères	1 040	0	25	121	62	171	169	261	164	64	3	0
résidents	741	0	22	100	44	103	105	174	135	57	1	0
asile	27	0	0	9	3	3	4	6	2	0	0	0
autres	272	0	3	12	15	65	60	81	27	7	2	0

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.2 Trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	<10	10– 14	15– 17	18– 19	20– 24	25– 29	30– 39	40– 49	50– 59	60+	sans notion
Suisses	2 554	0	57	405	298	547	344	447	265	158	33	0
Étrangers	3 580	0	19	175	276	891	679	970	427	120	19	4
résidents	1 251	0	14	119	110	219	184	320	202	72	11	0
asile	252	0	3	31	40	77	40	49	7	4	1	0
autres	2 077	0	2	25	126	595	455	601	218	44	7	4
Suissesses	420	0	9	46	32	64	62	88	54	55	10	0
Étrangères	263	0	3	11	7	47	43	64	52	34	2	0
résidents	162	0	3	7	5	27	22	34	38	24	2	0
asile	9	0	0	2	1	2	0	2	1	1	0	0
autres	92	0	0	2	1	18	21	28	13	9	0	0

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

3.8.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	4 117	735	193	67	65	4	5 181
Suisses	3 156	542	135	46	38	1	3 918
Étrangers	961	193	58	21	27	3	1 263
résidents	739	155	39	13	14	0	960
asile	94	27	17	5	11	3	157
autres	128	11	2	3	2	0	146
Total adultes	23 552	3 128	799	322	396	89	28 286
Suisses	12 242	1 653	406	155	223	52	14 731
Étrangers	11 310	1 475	393	167	173	37	13 555
résidents	5 569	766	196	73	67	21	6 692
asile	669	166	48	29	36	7	955
autres	5 072	543	149	65	70	9	5 908

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

3.8.5 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits de chanvre					
Graines de cannabis	1 285	19 252	4,95	–	792
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	244	13 636	1,88	–	18 580
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	372	5 332	34,30	–	24 458
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	163	242	33,24	–	4 361
Haschisch	4 866	251	675	–	–
Huile de haschisch	55	9	1,48	85	–
Marijuana	12 984	2 438	1 362	10	853
Cannabinoides de synthèse	42	4	4,87	–	–
Stimulants					
Amphétamine	1 095	1 082	49,05	94	–
Crack	42	–	0,17	–	–
Ecstasy	1 085	21 360	17,11	16	–
Khat	37	–	1 449	–	–
Feuilles de coca	30	–	9,44	–	–
Cocaïne	5 883	128	278	3	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	447	12 418	6,19	101	–
Méphédrone	8	–	0,10	–	–
MDPV	14	1	0,11	–	–
Opiacés					
Héroïne	2 978	26	158	7	–
Morphine-/héroïne-base	40	545	0,54	671	–
Opium	25	3	0,11	–	–
Méthadone	133	4 454	1,21	1 350	–
Autres produits de substitution	55	838	1,73	488	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	186	48	12,94	62	25
LSD	221	3 759	0,38	11	–
Mescaline	9	6	0,73	–	5
Autres hallucinogènes	98	452	7,48	1 160	–
Autres substances					
GHB/GBL	95	19	52,42	7 010	–
Autres substances stupéifiantes	251	3 539	23,43	85	–
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	25	166	0,62	730	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes	1 116	52 416	3,07	732	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéifiantes	23	228	0,01	25 582	–
Substances de coupage	236	33	148	–	–
Substance pas encore connue	272	1 841	8,18	3 371	–

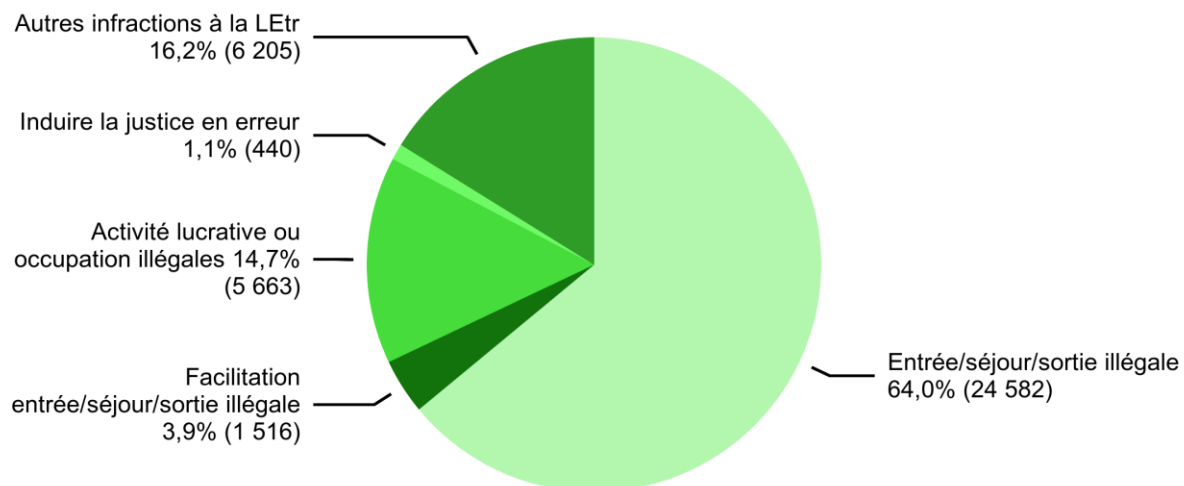
© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 31: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

3.9 Loi sur les étrangers (LEtr)

3.9.1 Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 27: Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction

3.9.2 Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

	2017		2018		Différence
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total infractions à la LEtr	38 054	99,9%	38 405	100,0%	1%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	24 980	99,9%	24 582	100,0%	-2%
Viol. des dispo. sur l'entrée	10 461	99,9%	10 336	99,9%	-1%
Séjour illégal	14 323	99,9%	14 097	100,0%	-2%
Entrer/quitter CH sans passer par poste front. autorisé	32	100,0%	32	96,9%	0%
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	164	100,0%	117	100,0%	-29%
Total facilitation entrée/séjour/sortie ill.	1 384	99,9%	1 516	99,9%	10%
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégaux	1 307	99,9%	1 412	99,9%	8%
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	12	100,0%	20	100,0%	67%
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	65	98,5%	84	100,0%	29%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	5 351	99,9%	5 663	99,9%	6%
Exercer une activité lucrative sans autoris.	3 404	99,9%	3 548	99,9%	4%
Procurer une activité lucrative sans autoris.	154	100,0%	179	100,0%	16%
Occupation d'étrangers non autorisée	1 720	99,9%	1 856	99,9%	8%
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	52	100,0%	60	100,0%	15%
Changement d'emploi sans autoris.	21	100,0%	20	100,0%	-5%
Total induire la justice en erreur	366	100,0%	440	100,0%	20%
Fausse indications/dissimulation de faits	304	100,0%	305	100,0%	0%
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	62	100,0%	135	100,0%	118%
Total autres infractions à la LEtr	5 973	100,0%	6 205	100,0%	4%
Non-respect assign. lieu de résidence	3 079	100,0%	3 135	100,0%	2%
Viol. obligation de déclarer son arrivée/départ	822	100,0%	794	100,0%	-3%
Déplacement résidence dans autre canton sans autorisation	78	100,0%	74	100,0%	-5%
Non-respect des conditions de l'autorisation	180	100,0%	350	100,0%	94%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage	277	100,0%	330	100,0%	19%
Autres infractions à la LEtr	1 537	99,9%	1 520	99,9%	-1%

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 32: Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions

4 Évolution

4.1 Tableaux

4.1.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

	2014	2015	2016	2017	2018
Code pénal (CP)	526 066	487 611	467 731	439 001	432 754
Loi sur les stupéfiants (LStup)	80 986	86 128	83 268	80 074	76 308
Loi sur les étrangers (LEtr)	39 544	42 184	41 886	38 054	38 405

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 33: Infractions selon la loi

4.1.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

	2014	2015	2016	2017	2018
Total général du Code pénal	526 066	487 611	467 731	439 001	432 754
Total vie et intégrité corporelle	24 286	24 184	24 722	24 632	25 765
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	41	57	45	45	50
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	132	141	187	191	149
Lésions corporelles graves (Art. 122)	609	616	573	586	585
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 782	7 381	7 787	7 437	7 624
Total patrimoine	370 445	336 077	315 589	296 328	288 655
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	186 708	161 660	146 731	136 816	128 621
dont vol par effraction	52 338	42 416	36 970	32 534	30 383
dont vol à l'arrachée	1 640	1 420	1 200	1 157	918
Vol de véhicule (Art. 139) ²⁰	47 762	44 900	42 178	41 903	41 796
Brigandage (Art. 140)	2 367	1 859	1 876	1 746	1 644
Dom. à la propriété (sans vol) (Art. 144)	46 942	44 890	43 618	42 925	42 243
Escroquerie (Art. 146)	9 563	11 874	15 749	13 259	16 319
Extorsion et chantage (Art. 156)	773	796	865	642	958
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163–171)	1 005	878	1 154	1 307	1 403
Total honneur, domaine secret ou privé	13 718	14 675	15 399	15 246	16 659
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	2 765	2 755	3 008	2 852	3 009
Total liberté	76 265	69 788	66 152	59 914	59 090
Menaces (Art. 180)	10 328	10 571	10 462	9 819	10 441
Contrainte (Art. 181)	2 201	2 237	2 497	2 054	2 233
Traite d'êtres humains (Art. 182)	46	58	125	125	85
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	353	315	284	308	307
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	4 666	4 745	5 067	4 951	5 055
Total intégrité sexuelle	6 484	6 756	7 329	6 957	7 498
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	1 300	1 228	1 230	1 054	1 303
Viol (Art. 190)	556	532	588	619	626
Exhibitionnisme (Art. 194)	514	591	547	460	573
Pornographie (Art. 197)	1 207	1 112	1 286	1 504	1 817
Total danger collectif	2 633	2 637	2 498	2 505	2 416
Incendie intentionnel (Art. 221)	1 081	1 079	983	862	920
Total autorité publique	8 389	9 145	9 331	10 243	10 615
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	2 567	2 808	2 764	3 102	3 047
Total administration de la justice	1 774	1 862	2 086	2 261	2 661
Blanchiment d'argent (Art. 305 ^{bis})	386	367	663	807	1 225
Autres Code pénal	22 072	22 487	24 625	20 915	19 395

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 34: Titres du Code pénal et sélection d'infractions

²⁰ Depuis 2013, l'art. 94 LCR (Vol d'usage) n'est plus pris en compte dans les vols de véhicules.

4.1.3 Infractions de violence

Infractions de violence

	2014	2015	2016	2017	2018
Total infractions de violence	42 396	42 266	42 979	41 771	43 773
Violence grave (exercée)	1 354	1 358	1 407	1 454	1 425
Homicides (Art. 111–113/116), y c. tentatives	173	198	232	236	199
Homicides avec arme à feu	18	36	47	43	22
Homicides avec arme coupante/tranchante	84	95	123	105	109
Homicides avec arme contondante/d'estoc	9	11	11	12	8
Homicides avec violence physique	36	40	30	40	44
Homicides autre instrument	19	15	15	34	15
Homicides sans notion/inconnu	7	1	6	2	1
Lésions corporelles graves (Art. 122)	609	616	573	586	585
Lés. corp. graves avec arme à feu	44	16	7	7	15
Lés. corp. graves avec arme coupante/tranchante	94	106	97	106	107
Lés. corp. graves avec arme contondante/d'estoc	24	35	31	27	24
Lés. corp. graves avec violence physique	258	309	289	320	308
Lés. corp. graves autre instrument	129	140	144	111	119
Lés. corp. graves sans notion/inconnu	60	10	5	15	12
Mutilation d'organes génitaux fém. (Art. 124)	0	0	0	0	1
Prise d'otage (Art. 185)	1	4	4	3	0
Viol (Art. 190)	556	532	588	619	626
Brigandage (Art. 140 ch. 4)	15	8	10	10	14
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	29 942	29 542	30 252	29 863	30 961
Lésions corporelles simples (Art. 123)	7 782	7 381	7 787	7 437	7 624
Voies de fait (Art. 126)	11 593	11 887	12 162	12 478	13 223
Participation à rixe (Art. 133) ²¹	885	932	904	941	985
<i>Nombre d'affaires</i>	158	176	193	184	183
Participation à agression (Art. 134) ²¹	1 514	1 377	1 271	1 138	1 221
<i>Nombre d'affaires</i>	626	618	564	540	528
Brigandage (Art. 140 ch. 1–3)	2 352	1 851	1 866	1 736	1 630
Contrainte (Art. 181)	2 201	2 237	2 497	2 054	2 233
Mariage forcé (Art. 181a)	3	13	5	5	6
Séquestration/enlèvement (Art. 183)	353	315	284	308	307
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	1	4	3	3	8
Contrainte sexuelle (Art. 189)	690	736	702	654	665
Violence/menace contre les fonct. (Art. 285)	2 567	2 808	2 764	3 102	3 047
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 3)	1	1	7	7	12
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	11 100	11 366	11 320	10 454	11 387
Menaces (Art. 180)	10 328	10 571	10 462	9 819	10 441
Extorsion et chantage (Art. 156 ch. 1,2,4)	772	795	858	635	946

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 35: Infractions de violence

²¹ Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que prévenus). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

4.1.4 Infractions de violence domestiques

Infractions de violences domestiques²²

	2014	2015	2016	2017	2018
Total infractions de violences domestiques	15 650	17 297	17 685	17 024	18 522
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	23	36	19	21	27
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	39	52	52	53	52
Lésions corporelles graves (Art. 122)	72	84	98	84	84
Lésions corporelles simples (Art. 123)	1 879	1 952	2 017	2 057	2 122
Voies de fait (Art. 126)	4 632	5 181	5 412	5 369	5 724
Mise en danger vie (Art. 129)	105	119	121	121	113
Injure (Art. 177)	2 408	2 835	2 916	2 925	3 265
Util. abusive d'une install. de télécommunication (Art. 179 ^{septies})	594	657	612	514	604
Menaces (Art. 180)	3 896	4 197	4 189	3 795	4 122
Contrainte (Art. 181)	630	768	739	685	778
Séquestration et enlèvement (Art. 183/184)	113	124	130	140	128
Actes sexuels enfant (Art. 187)	300	348	359	300	393
Actes sex. personnes dépendantes (Art. 188)	3	5	3	5	4
Contrainte sexuelle (Art. 189)	200	201	214	186	193
Viol (Art. 190)	180	195	210	216	246
Actes d'ordre sex. sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	26	18	35	23	35
Autres articles du CP ²³	550	525	559	530	632

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 36: Infractions de violences domestiques

²² 40% de la forte augmentation des infractions de violence domestique entre les années 2014 et 2015 est due au canton de Zürich. Ce dernier a rendu un champ obligatoire dans son système de gestion des affaires, seulement depuis le mois de mai 2015, contrairement aux autres cantons. Ce changement a alors imposé la saisie de la relation entre le prévenu et le lésé pour les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, respectivement sexuelle.

²³ Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (Art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (Art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP), exposition (Art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (Art. 136 CP), diffamation (Art. 173 CP), calomnie (Art. 174 CP), mariage/parténariat forcé (Art. 181a CP), prise d'otage (Art. 185 CP), abus de la détresse (Art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, séquestration et enlèvement, prise d'otage (Art. 260^{bis} CP).

4.1.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

	2014	2015	2016	2017	2018
Total patrimoine	370 445	336 077	315 589	296 328	288 655
Appropri. illégitime (Art. 137)	2 729	2 909	2 688	2 786	3 027
Abus de confiance (Art. 138)	2 144	2 668	2 184	1 869	1 991
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	186 708	161 660	146 731	136 816	128 621
Vol de véhicule (Art. 139) ²⁴	47 762	44 900	42 178	41 903	41 796
Brigandage (Art. 140)	2 367	1 859	1 876	1 746	1 644
Soustraction de chose (Art. 141)	512	502	541	519	478
Soustraction de données (Art. 143)	664	767	975	1 063	1 151
Accès indu sys. info (Art. 143 ^{bis})	314	312	383	404	591
Dom. à la propriété (Art. 144)	46 942	44 890	43 618	42 925	42 243
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	61 041	54 103	47 944	42 296	38 101
Escroquerie (Art. 146)	9 563	11 874	²⁵ 15 749	13 259	16 319
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	4 219	4 370	4 788	4 956	5 583
Filouterie d'auberge (Art. 149)	477	374	472	507	582
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	595	597	788	804	808
Extorsion et chantage (Art. 156)	773	796	865	642	958
Gestion déloyale (Art. 158)	255	293	355	260	314
Détournement de salaire (Art. 159)	144	145	126	97	117
Recel (Art. 160)	1 479	1 334	1 213	1 124	1 300
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	351	227	293	269	315
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	346	296	351	322	349
Autres infractions contre le patrimoine	1 060	1 201	1 471	1 761	2 367

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 37: Infractions contre le patrimoine

²⁴ Depuis 2013, l'art. 94 LCR (Vol d'usage) n'est plus pris en compte dans les vols de véhicules.

²⁵ Cette augmentation se base sur un cas spécifique du canton d'Argovie comptabilisant à lui seul 3920 infractions d'escroquerie et autant d'infractions de faux dans les titres.

4.1.6 *Code pénal: Infractions selon les cantons*

Code pénal: Infractions selon les cantons²⁶

	2014	2015	2016	2017	2018
Total Suisse	526 066	487 611	467 731	439 001	432 754
Appenzell Rh.-Ext.	2 076	1 960	1 725	1 568	1 586
Appenzell Rh.-Int.	388	309	522	368	339
Argovie	32 168	26 876	32 783	23 601	25 078
Bâle-Campagne	15 496	12 792	11 926	11 078	9 806
Bâle-Ville	21 485	20 961	21 118	21 910	20 617
Berne	58 826	55 935	54 843	50 508	50 094
Fribourg	16 446	15 589	13 943	12 924	12 869
Genève	55 244	58 800	51 938	50 322	49 665
Glaris	1 514	1 219	1 336	1 076	1 002
Grisons	8 196	7 086	6 870	6 287	6 808
Jura	3 604	3 608	3 370	2 730	2 444
Lucerne	22 509	20 523	18 771	18 715	17 856
Neuchâtel	14 462	15 596	13 374	11 747	10 270
Nidwald	1 443	1 073	1 127	1 221	1 241
Obwald	1 539	1 408	1 589	1 241	1 337
Saint-Gall	20 242	18 574	17 935	17 237	18 433
Schaffhouse	3 865	3 634	3 680	3 816	3 770
Schwyz	4 653	4 122	4 203	4 051	4 243
Soleure	16 321	16 018	14 133	14 733	14 112
Tessin	19 001	16 805	16 856	14 072	13 558
Thurgovie	11 551	10 913	10 322	9 179	9 770
Uri	1 031	640	672	821	745
Valais	13 843	13 702	13 686	12 239	11 109
Vaud	71 967	58 343	54 548	50 886	48 804
Zoug	6 388	5 376	5 404	4 878	4 361
Zurich	99 031	92 468	87 754	88 861	90 772
Inconnu Suisse	2 777	3 281	3 303	2 932	2 065

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 38: Code pénal: Infractions selon les cantons

²⁶ En 2015 dans le cadre de contrôles de qualité, la saisie de combinaisons d'infractions a été vérifiée (par exemple, un vol par effraction est, normalement, combiné à un dommage à la propriété et à une violation de domicile). Cela implique une amélioration de la qualité de la saisie et des augmentations possibles entre 2014 et 2015 sur le total des infractions pour certains cantons, sans que la criminalité elle-même n'ait évolué. Nous invitons le lecteur à suivre l'évolution de la criminalité au fil du temps à partir des fréquences calculées sur la base d'infractions sélectionnées disponibles ci-après dans le présent rapport, respectivement sur internet pour une évolution temporelle.

4.1.7 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants

	2014	2015	2016	2017	2018
Total infractions à la LStup²⁷	80 986	86 128	83 268	80 074	76 308
Total possession/saisie	31 195	33 539	32 942	30 455	28 302
Possession/saisie contravention	22 009	23 588	24 056	22 305	19 843
Possession/saisie délit	7 731	8 184	7 076	6 637	7 029
Possession/saisie crime	1 455	1 767	1 810	1 513	1 430
Total consommation	37 602	37 799	38 519	37 488	35 728
Total culture/production	1 759	2 551	1 461	1 534	1 371
Culture/production contravention	642	757	492	630	545
Culture/production délit	930	1 650	798	754	746
Culture/production crime	187	144	171	150	80
Total trafic	8 629	8 234	8 442	8 256	7 963
Trafic délit	6 115	5 752	5 852	5 837	5 645
Trafic crime	2 514	2 482	2 590	2 419	2 318
Total contrebande	1 801	4 005	1 904	2 341	2 944
Importation, exportation, transit délit	1 546	3 702	1 647	2 070	2 679
Importation, exportation, transit crime	255	303	257	271	265

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 39: Infractions à la loi sur les stupéfiants

²⁷ Le 1er octobre 2013 est entrée en vigueur une modification de la loi sur les stupéfiants avec l'introduction des amendes d'ordre pour la consommation de stupéfiants par des adultes ayant des effets de type cannabique et pour les cas dont la quantité n'excèdent pas dix grammes de stupéfiants. Le nombre d'amendes d'ordre ne figure pas dans les graphiques/tableaux qui concernent uniquement les dénonciations.

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

	2014	2015	2016	2017	2018
Total Suisse	80 986	86 128	83 268	80 074	76 308
Appenzell Rh.-Ext.	323	255	170	136	190
Appenzell Rh.-Int.	22	53	22	45	15
Argovie	3 188	3 668	3 203	2 872	3 453
Bâle-Campagne	757	770	684	828	710
Bâle-Ville	3 253	3 257	3 708	3 968	3 637
Berne	13 484	13 608	13 832	12 548	12 114
Fribourg	2 859	3 077	2 737	3 048	3 890
Genève	9 374	9 250	8 641	7 687	6 694
Glaris	335	282	246	232	179
Grisons	1 276	1 614	1 334	1 495	1 353
Jura	270	484	269	366	401
Lucerne	2 147	2 936	2 564	2 346	3 044
Neuchâtel	1 815	1 836	1 998	2 068	1 842
Nidwald	128	164	138	117	129
Obwald	139	148	123	82	90
Saint-Gall	3 900	4 336	4 845	4 634	4 986
Schaffhouse	694	757	1 000	1 103	710
Schwyz	760	493	944	1 169	1 067
Soleure	1 945	2 082	1 962	1 559	1 751
Tessin	3 066	2 894	3 014	3 768	3 439
Thurgovie	1 247	1 377	1 583	1 550	1 265
Uri	71	179	107	56	38
Valais	3 761	4 226	3 463	3 173	3 386
Vaud	12 014	11 404	12 321	11 848	8 084
Zoug	543	601	455	523	582
Zurich	13 613	16 376	13 904	12 853	13 259
Inconnu Suisse	2	1	1	0	0

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 40: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons

4.1.9 Infractions à la loi sur les étrangers

Infractions à la loi sur les étrangers

	2014	2015	2016	2017	2018
Total général infractions à la LEtr	39 544	42 184	41 886	38 054	38 405
Total entrée/séjour/sortie illégaux	26 846	29 710	28 178	24 980	24 582
Violation des dispositions sur l'entrée	9 644	12 607	12 187	10 461	10 336
Séjour illégal	17 028	16 638	15 707	14 323	14 097
Entrer/sortir sans passer par poste front. autorisé	60	39	56	32	32
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	114	426	228	164	117
Total facilitation entrée/séjour/sortie ill.	1 342	1 651	1 685	1 384	1 516
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégal	1 181	1 496	1 483	1 307	1 412
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	35	29	29	12	20
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	126	126	173	65	84
Total activité lucrative ou occupation illégaux	5 699	5 908	5 815	5 351	5 663
Exercer une activité lucrative sans autoris.	3 746	3 837	3 757	3 404	3 548
Procurer une activité lucrative sans autoris.	353	399	237	154	179
Occupation d'étrangers non autorisée	1 524	1 596	1 725	1 720	1 856
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	62	60	83	52	60
Changement d'emploi sans autoris.	14	16	13	21	20
Total induire la justice en erreur	452	495	499	366	440
Fausse indications/dissimulation de faits	401	446	416	304	305
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	51	49	83	62	135
Total autres infractions à la LEtr	5 205	4 420	5 709	5 973	6 205
Non-respect assign. lieu de résidence	2 200	1 671	2 479	3 079	3 135
Viol. obligation de déclarer son arrivée/départ	941	684	810	822	794
Déplacement résidence dans autre canton sans autorisation	97	47	74	78	74
Non-respect des conditions de l'autorisation	185	180	187	180	350
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage	520	417	521	277	330
Autres infractions à la LEtr	1 262	1 421	1 638	1 537	1 520

© OFS, Neuchâtel 2019

Tableau 41: Infractions à la loi sur les étrangers

4.1.10 Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

	2014	2015	2016	2017	2018
Total Suisse	39 544	42 184	41 886	38 054	38 405
Appenzell Rh.-Ext.	50	61	27	40	34
Appenzell Rh.-Int.	4	4	4	5	2
Argovie	2 265	2 334	2 814	1 307	1 363
Bâle-Campagne	253	299	182	252	166
Bâle-Ville	1 018	1 693	2 630	2 460	3 127
Berne	3 322	2 670	2 508	2 639	2 655
Fribourg	1 786	1 662	1 761	1 858	1 897
Genève	9 313	10 335	8 142	8 777	8 253
Glaris	137	101	107	84	105
Grisons	230	253	175	165	200
Jura	196	211	285	210	198
Lucerne	804	850	886	770	849
Neuchâtel	622	402	539	432	424
Nidwald	39	52	39	63	58
Obwald	22	44	65	59	64
Saint-Gall	1 359	2 153	1 495	1 221	1 457
Schaffhouse	624	778	378	399	411
Schwyz	299	340	462	323	375
Soleure	717	683	531	434	431
Tessin	1 244	1 138	1 197	1 027	854
Thurgovie	744	803	956	763	764
Uri	133	132	79	103	90
Valais	571	828	1 041	1 087	1 225
Vaud	5 620	4 459	5 167	4 070	3 520
Zoug	404	500	482	433	312
Zurich	7 766	9 399	9 933	9 073	9 571
Inconnu Suisse	2	0	1	0	0

© OFS, Neuchâtel 2019

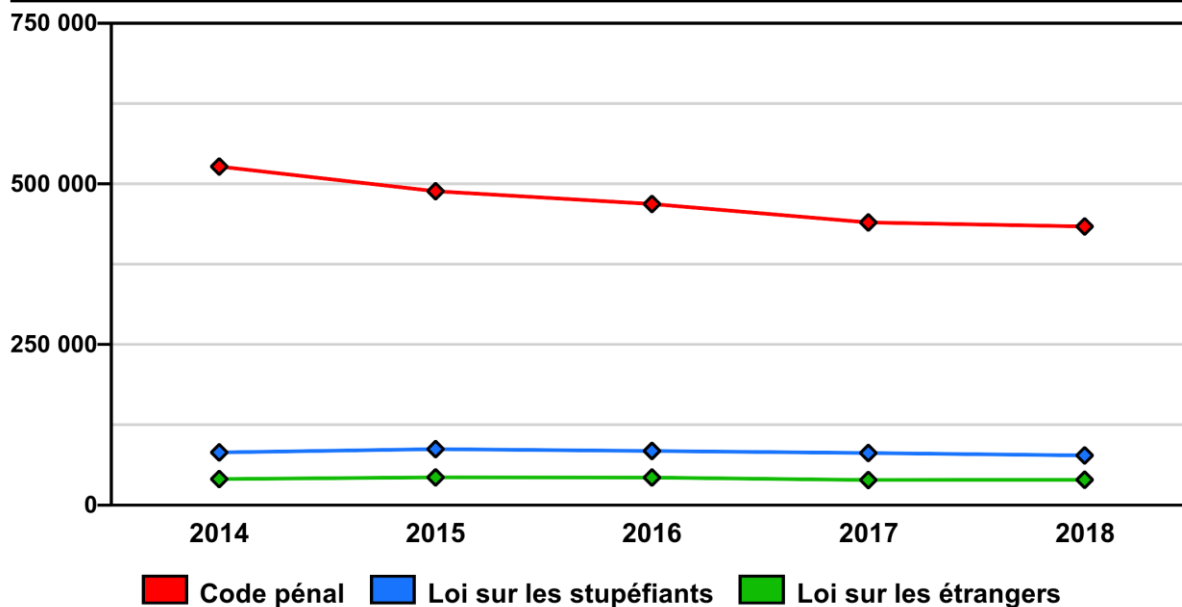
Tableau 42: Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons

4.2 Graphiques

4.2.1 Infractions selon la loi

Afin d'observer facilement l'évolution des dénonciations enregistrées par la police, une sélection de graphiques a été effectuée. Pour chaque graphique, le total est indiqué par une ligne noire, soit pour les lois (Code pénal et LStup) ou les titres du code pénal. Les autres couleurs représentent l'évolution d'infractions ou de groupes d'infractions choisis.

Infractions selon la loi



État de la base de données: 13.2.2019

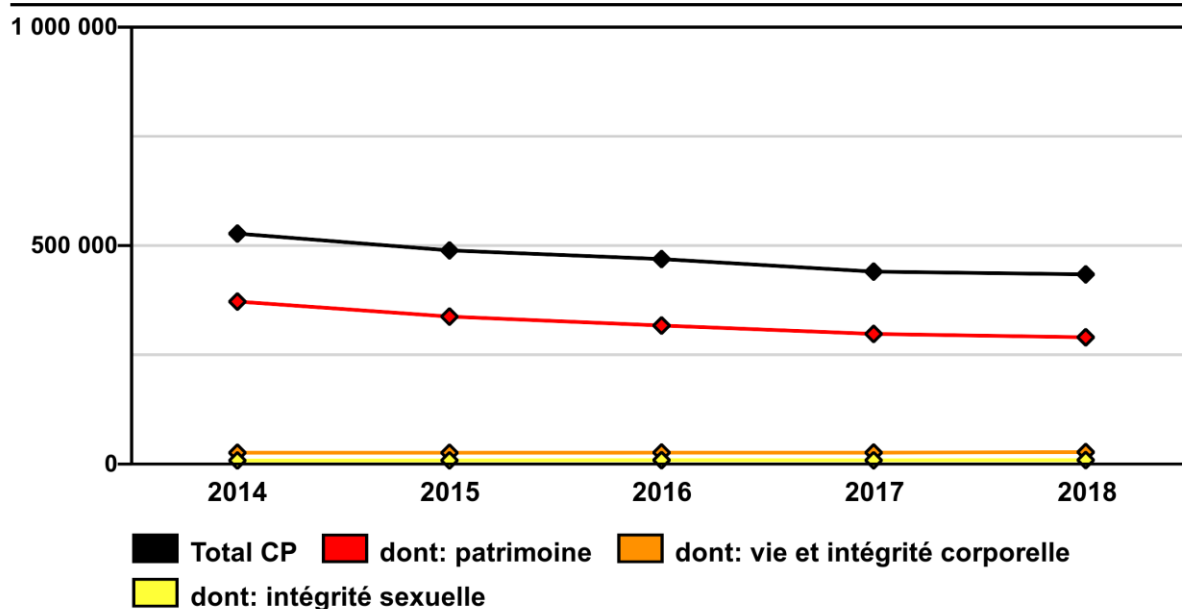
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 28: Infractions selon la loi

4.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Code pénal: sélection de titres



État de la base de données: 13.2.2019

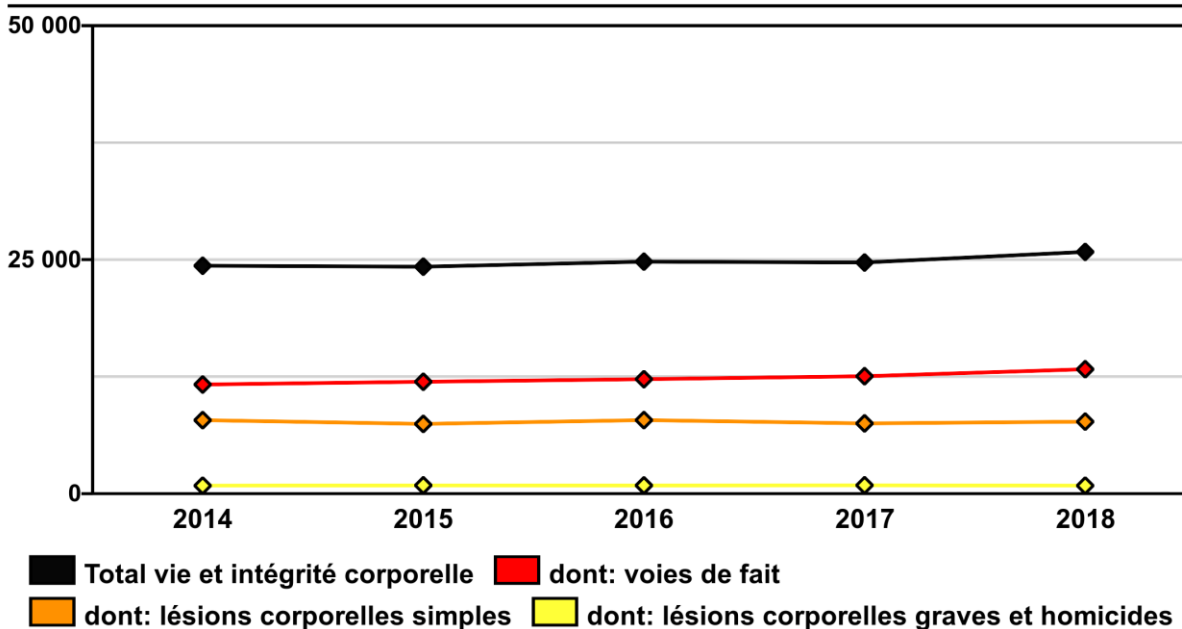
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 29: Code pénal: sélection de titres

4.2.3 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle



État de la base de données: 13.2.2019

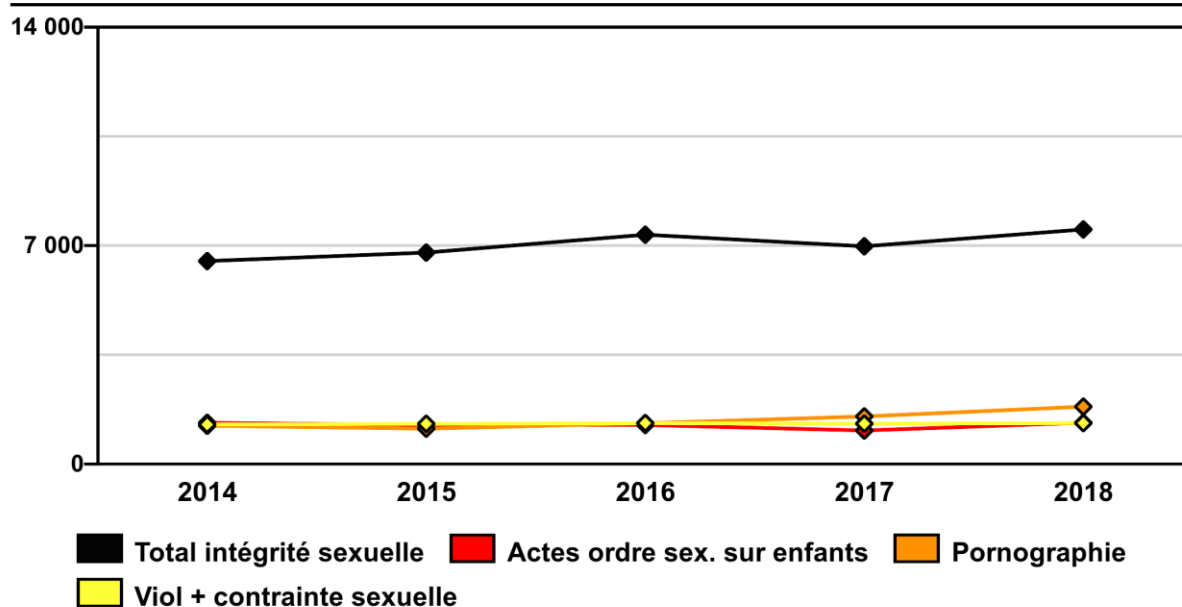
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle

4.2.4 Infractions contre l'intégrité sexuelle

Infractions contre l'intégrité sexuelle



État de la base de données: 13.2.2019

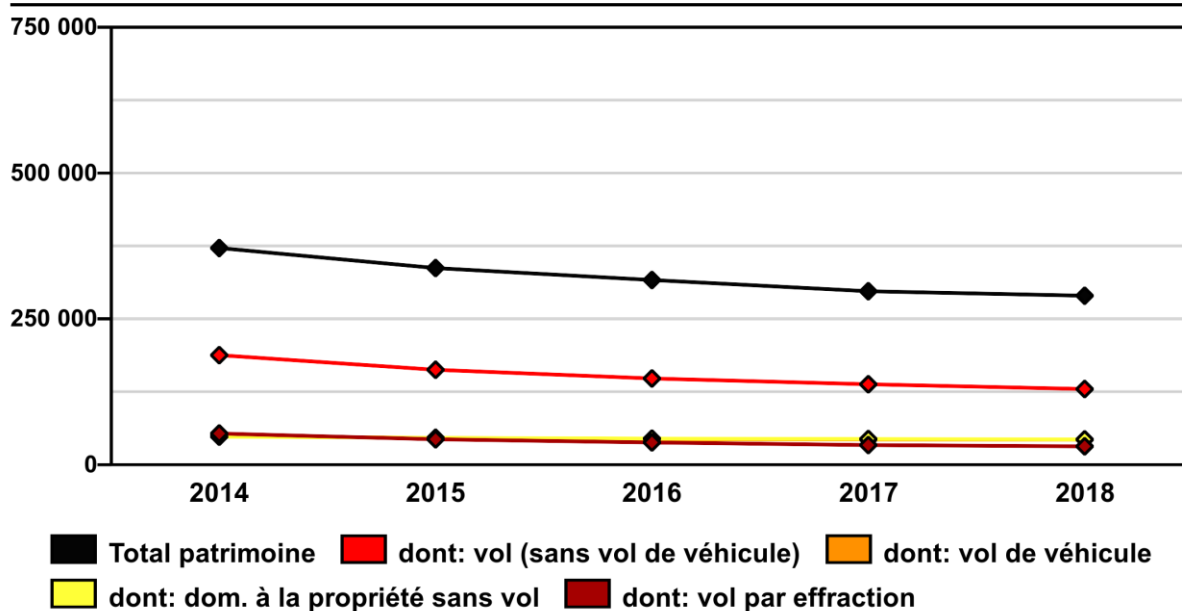
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle

4.2.5 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine



État de la base de données: 13.2.2019

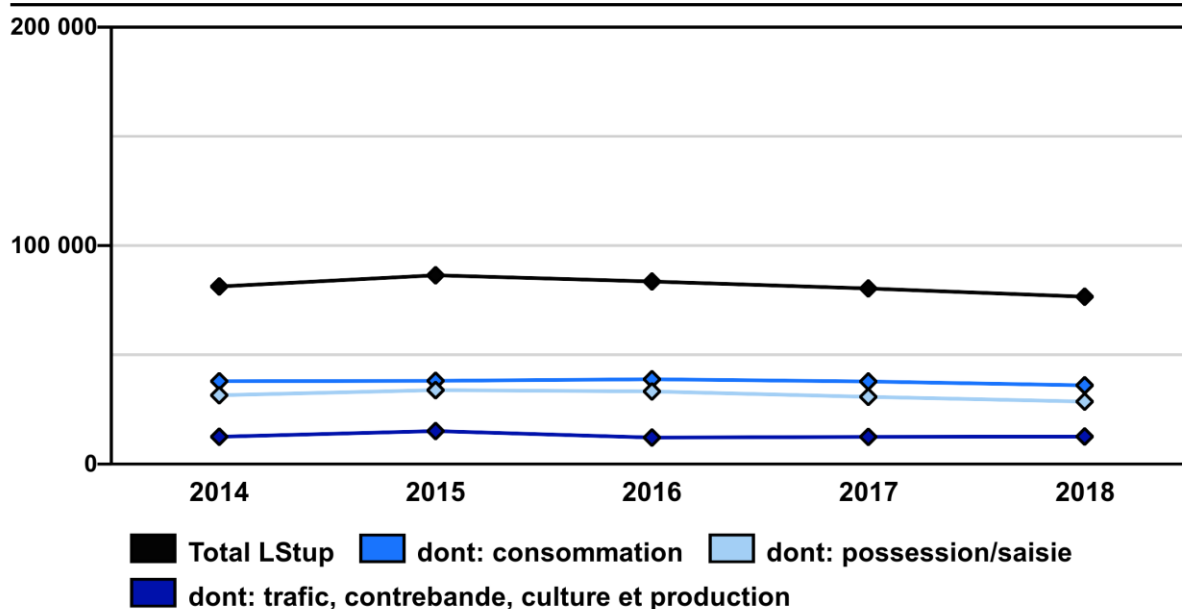
Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 32: Infractions contre le patrimoine

4.2.6 Infractions à la loi sur les stupéfiants²⁸

Infractions à la loi sur les stupéfiants



État de la base de données: 13.2.2019

Source(s): OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC) 2018

© OFS, Neuchâtel 2019

Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants

²⁸ Le 1er octobre 2013 est entrée en vigueur une modification de la loi sur les stupéfiants avec l'introduction des amendes d'ordre pour la consommation de stupéfiants par des adultes ayant des effets de type cannabique et pour les cas dont la quantité n'excèdent pas dix grammes de stupéfiants. Le nombre d'amendes d'ordre ne figure pas dans les graphiques/tableaux qui concernent uniquement les dénonciations.

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La SPC recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Sont enregistrés tous les articles du code pénal (CP), mais également les dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions contre la LEtr et la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies. De même, les infractions liées au trafic routier ne sont pas recensées de manière exhaustive.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, il faut entendre l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête policière. Une saisie absolument homogène n'est pas possible au niveau des cas, puisque les cantons présentent des répartitions de compétences différentes et des usages disparates dans l'établissement des rapports, une diversité que seul un gros investissement permettrait d'harmoniser. Le nombre des cas est certes mentionné, mais le dénombrement des cas n'est pas primordial dans le cadre de la SPC.

5.2.2 L'infraction

Un acte est enregistré comme une ou plusieurs infractions s'il enfreint un ou plusieurs articles de loi. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (p. ex. homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'infraction élucidée/la personne prévenue

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, d'un point de vue policier, une personne peut être identifiée en tant que prévenu de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme prévenu. Sont également considérés comme prévenus, les instigateurs, les coauteurs et les complices. Le statut attribué correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

5.2.4 La personne lésée

Les lésés sont des personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales qui ont annoncé un dommage matériel ou économique (p. ex. vol à l'étalage) sont également comprises dans cette catégorie. Grâce au caractère supplémentaire «personne morale» ou «personne physique», les deux catégories différentes de lésés peuvent être dissociées l'une de l'autre.

5.2.5 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) remplace la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de STATPOP, la notion de « population résidente permanente » a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans ESPOP, les personnes dans le processus d'asile totalisant au moins 12 mois de résidence en Suisse.

Concernant la présente statistique policière de la criminalité et les prévenus étant dans un processus d'asile, il n'est pas possible de déterminer s'ils totalisent ou non 12 mois de résidence en Suisse. Ils sont par conséquent tous inclus dans la catégorie «asile» ou «autres».

5.2.6 Etat des communes

Dans le présent rapport, nous nous sommes basés sur l'état des communes au 1^{er} avril 2018. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La date de sortie est définie comme la date d'exploitation standard.

Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont la police a «achevé» le traitement et/ou qu'elle a dénoncées pour le mois ou l'année précédent. Les affaires criminelles ou événements policiers des années civiles précédentes peuvent également y figurer.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

Seules seront prises en considération les infractions qui ont eu lieu sur le territoire suisse, resp. sur le territoire cantonal considéré ou dont le dommage s'est produit sur ce territoire sans que la personne lésée ne l'ait quitté.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'actes qui lui sont attribués.

Lors de l'établissement de listes de différents articles de loi, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées inévitablement de manière répétée par article, titre ou loi.

5.4 Chiffres clés

Diverses formes d'indices sont utilisées pour décrire le domaine couvert par la statistique de la criminalité. La distinction entre les chiffres absolus et relatifs y est centrale.

5.4.1 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne sont guère significatifs et ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.4.2 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidente permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que seule une partie des infractions commises arrivent à la connaissance de la police et que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc., (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle entraîne des distorsions à la hausse.

Taux de prévenus (TP)

Le taux de prévenus (TP) représente le nombre de suspects identifiés, calculé pour 1000 habitants du groupe de population correspondant, sans prendre en compte les mineurs de moins de dix ans. Conformément au TP, le taux de lésés peut également être calculé.

$$\text{TP} = \frac{\text{Prévenus dès 10 ans} \times 1000}{\text{Groupe de population correspondant dès 10 ans}}$$

La problématique du taux de prévenus (TP) découle des multiples zones de criminalité cachée:

- chiffre noir des infractions qui ne sont pas l'objet de plainte,
- chiffre noir des infractions qui ne sont pas élucidées.

C'est pourquoi le TP ne peut pas refléter le taux de criminalité effectif, mais au mieux les taux de criminalité calculés, pour divers groupes, sur la base des enregistrements effectués par la police. Un calcul du taux de criminalité des prévenus non suisses et non inscrits officiellement (autres étrangers) ne sera pas possible en raison de la taille inconnue de ce groupe de population.

5.4.3 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33.33% (arrondi 33.3%) donne un total de 99.9% au lieu de 100%.

6 Index des tableaux

Tableau 1: Éluclidations et évolution des infractions selon la loi	12
Tableau 2: Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions.....	13
Tableau 3: Code pénal: fréquence (‰) et évolution par canton.....	15
Tableau 4: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par canton.....	16
Tableau 5: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions de violence sélectionnées par ville	17
Tableau 6: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par canton.....	18
Tableau 7: Code pénal: Fréquence (‰) d'infractions contre le patrimoine sélectionnées par ville	19
Tableau 8: Loi sur les stupéfiants: fréquence (‰) et évolution par canton	21
Tableau 9: Loi sur les étrangers: fréquence (‰) et évolution par canton.....	23
Tableau 10: Prévenus selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	24
Tableau 11: Code pénal: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	28
Tableau 12: Loi sur les stupéfiants: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	29
Tableau 13: Loi sur les étrangers: nombre de prévenus selon la nationalité et le statut de séjour	30
Tableau 14: Code pénal: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	31
Tableau 15: Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile.....	31
Tableau 16: Loi sur les étrangers: nombre d'infractions par prévenu dans une année civile	32
Tableau 17: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal.....	32
Tableau 18: Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	34
Tableau 19: Prévenus d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	37
Tableau 20: Lésés d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	38
Tableau 21: Violences domestiques: évolution des infractions.....	40
Tableau 22: Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	42
Tableau 23: Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	45
Tableau 24: Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	46
Tableau 25: Type de vol: élucidation et évolution des infractions	47
Tableau 26: Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	50
Tableau 27: Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	52
Tableau 28: Loi sur les stupéfiants: consommation selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus	55
Tableau 29: Loi sur les stupéfiants: trafic selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus.....	55
Tableau 30: Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile...	56
Tableau 31: Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57
Tableau 32: Loi sur les étrangers: élucidations et évolution des infractions	59
Tableau 33: Infractions selon la loi	61
Tableau 34: Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	62
Tableau 35: Infractions de violence	63
Tableau 36: Infractions de violences domestiques	64
Tableau 37: Infractions contre le patrimoine	65
Tableau 38: Code pénal: Infractions selon les cantons.....	66
Tableau 39: Infractions à la loi sur les stupéfiants	67
Tableau 40: Loi sur les stupéfiants: Infractions selon les cantons	68
Tableau 41: Infractions à la loi sur les étrangers	69
Tableau 42: Loi sur les étrangers: Infractions selon les cantons	70

7 Index des figures

Figure 1: Répartition des infractions selon la loi	11
Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal	12
Figure 3: Code pénal (CP): fréquence (‰) par canton	14
Figure 4: Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence (‰) par canton	20
Figure 5: Loi sur les étrangers (LEtr): fréquence (‰) par canton	22
Figure 6: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe	24
Figure 7: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe	25
Figure 8: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe	25
Figure 9: Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	26
Figure 10: Infractions de violence: répartition selon le type de violence	33
Figure 11: Infractions de violence selon l'endroit: public-privé	35
Figure 12: Homicides (Art. 111–113/116) selon l'instrument, y c. tentatives	35
Figure 13: Lésions corporelles graves (Art. 122) selon l'instrument	36
Figure 14: Violences domestiques: répartition selon l'infraction	39
Figure 15: Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu	41
Figure 16: Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	42
Figure 17: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	43
Figure 18: Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	44
Figure 19: Brigandage selon l'instrument	46
Figure 20: Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol	47
Figure 21: Vol par effraction selon l'endroit: public-privé	48
Figure 22: Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées	49
Figure 23: Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	50
Figure 24: Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	51
Figure 25: Loi sur les stupéfiants: consommation par substances	53
Figure 26: Loi sur les stupéfiants: trafic par substances	54
Figure 27: Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction	58
Figure 28: Infractions selon la loi	71
Figure 29: Code pénal: sélection de titres	72
Figure 30: Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	72
Figure 31: Infractions contre l'intégrité sexuelle	73
Figure 32: Infractions contre le patrimoine	73
Figure 33: Infractions à la loi sur les stupéfiants	74

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch). www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Catalogues et banques de données → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix. www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats. www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique. www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Service de renseignements statistiques de l'OFS

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

Le rapport de la statistique policière de la criminalité présente depuis 2009 les résultats d'une statistique pour laquelle tous les cantons saisissent les infractions dénoncées selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. Les informations recueillies étant très détaillées, le rapport peut faire état des infractions, des personnes lésées et des personnes prévenues (y compris des données relatives à l'âge, au sexe et à la nationalité). Selon l'infraction enregistrée, il propose en outre des indications précises comme l'instrument du délit ou l'endroit de l'infraction. De nombreuses présentations graphiques (par ex. les fréquences par canton ou l'évolution des infractions sur 5 ans) complètent la vue d'ensemble sur la criminalité en Suisse enregistrée par la police.

Commandes d'imprimés

Tél. 058 463 60 60
order@bfs.admin.ch

Prix

Fr. 25.40 (TVA excl.)

Téléchargement

www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS

1117-1800

ISBN

978-3-303-19078-4

**La statistique
compte pour vous.**

www.la-statistique-compte.ch